

PROCES-VERBAL DE LA REUNION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024 A 20 HEURES 30

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis en salle de conseil de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le treize décembre deux mille vingt-quatre par Madame le Maire et sous sa présidence.

Etaients présents :

Mme COQUEREAU Geneviève, M GRIMAUD Gilles, Mme BOURDAIS Marie-Paule, M ANNONIER Claude, Mme CHAUVEAU Carine, Mme MOULLIERE Sandrine, M LARDEUX Dominique, Mme ROMANN Colette, M CHAUVEAU Olivier, Mme THIERRY Irène, M BOUVET Jean-Olivier, M GASTINEAU Christophe, M GRANIER Jean-Claude, M HEULIN Pierre-Marie, M ROCHEPEAU Pierre, M PELLUAU Dominique, M BROSSIER Daniel, M CHERE Nicolas, M CHAUVIN Bruno, Mme BOULTOUREAU Magali, M LEGUIL Hervé, Mme BASLE Catherine, Mme TROTTIER Marie-Annick, Mme LARDEUX Marie-Agnès, Mme BRUAND Martine, Mme PORTA Claudine, M RETIER Daniel, Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, M PERROIS Christian, Mme CERISIER Isabelle, Mme BARBE Catherine, M RONCIN Joël, M BESNIER Loïc, Mme DAVID Nathalie, M GUINEHEUX Christophe, Mme DODIER Maïté, M FOLLIARD Loïc, M BIANG NZIE Patrick, M TOURET Ludovic, Mme VIGNAIS Magali, Mme GROSBOIS Mélanie, Mme BOIVIN Aurélie, M CARTILLIER Michel, M FOURNIER Daniel, Mme DANJOU Anne, M DOUSSE Pascal, Mme DUSSEAU Blandine, M MACHARD Christophe, Mme BOULLAIS Sandrine, M DE LA SALMONIERE Raphaël

Etaients excusés :

M GALON Joseph, M BELIER Denis, Mme MARSAIS Thérèse, M PORCHER Jean-Luc, M BESNIER Michel, M GAULTIER Jean-Noël, Mme ABELARD Isabelle, M ROULLEAU Sébastien, Mme GATINEAU Emilie, Mme RAYE VILLERME Laura, Mme DE BOURNET Anne-Françoise

Etaients absents :

Mme JOLLANT Chantal, Mme DOUET Marie-Andrée, Mme TERRIEN Marie-Line, Mme ROISNET Valérie, Mme PROUST Mélanie, Mme MAUGEAIS Sihame

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M GALON Joseph a donné pouvoir à M CHAUVIN Bruno
M BELIER Denis a donné pouvoir à M FOLLIARD Loïc
Mme MARSAIS Thérèse a donné pouvoir à M BOUVET Jean-Olivier
M BESNIER Michel a donné pouvoir à Mme BRUAND Martine
Mme ABELARD Isabelle a donné pouvoir à Mme THIERRY Irène
M ROULLEAU Sébastien a donné pouvoir à Mme BOURDAIS Marie-Paule
Mme RAYE VILLERME Laura a donné pouvoir à M LARDEUX Dominique
Mme DE BOURNET Anne-Françoise a donné pouvoir à M CARTILLIER Michel
De voter en leur nom.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame DAVID Nathalie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Conseillers en exercice : 67
Nombre de présents : 50
Nombre de votants : 58

Le compte-rendu de la séance du dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre a été affiché à la porte de la Mairie le vingt décembre deux mille vingt-quatre conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame COQUEREAU salue les personnes présentes dans la salle ainsi que celles qui suivent la réunion via les réseaux sociaux.

Madame COQUEREAU soumet à approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 novembre 2024.

Madame DANJOU indique :

« Il y a un problème avec le procès-verbal car j'étais intervenu sur la décision à rendre compte n°2024-367 au sujet de la mairie déléguée de Nyoiseau à 150 000 €, sauf qu'elle n'apparaît pas dans le procès-verbal. Toutes ces décisions-là ne sont pas dans le procès-verbal.

Les décisions qu'on a eues s'arrêtent à la 2024-316 et celles sur lesquelles je suis intervenue ce sont la 318 et la 367. Elles ne sont pas dedans. Il manque toutes les décisions. En fait, ce ne sont pas les bonnes qui ont été mises. Il y a celles du conseil précédent.

Autre petite chose : Monsieur DOUSSE était intervenu au sujet de la mairie déléguée, ce qu'il a dit n'est pas non plus dans le compte-rendu.»

Madame COQUEREAU indique que ces éléments vont être vérifiés. Elle prend note de l'intervention de Madame DANJOU, les décisions seront renvoyées et l'intervention manquante de Monsieur DOUSSE sera revue.

Le procès-verbal du 7 novembre sera donc soumis pour approbation à la séance de janvier 2025.

Madame COQUEREAU déclare :

« Je tenais à m'exprimer, chers collègues, sur ce que vis Mayotte qui est un département et une région Française, qui vit une tragédie effectivement effroyable, depuis samedi.

L'archipel a été frappé par le cyclone CHIDO mais je pense que tout le monde le sait, le plus dévastateur depuis 90 ans. Les retours du terrain font état de conséquences humanitaires, sécuritaires, sanitaires et matérielles catastrophiques. Nous devons nous mobiliser pour aider nos compatriotes. Je vais vous proposer de faire une minute de silence pour les victimes qu'aujourd'hui nous n'avons pas forcément dénombrées et pour avoir une pensée pour ceux qui vivent dans une grande précarité.

En fin de séance, je rajouterai un point, c'est l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour Mayotte. »

Un test des boîtiers électroniques est effectué.

N°2024-151

Remplacement d'une conseillère démissionnaire dans les commissions municipales

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de Segré-en-Anjou Bleu issu des élections du 28 mai 2020,

VU les délibérations des 11 juin 2020 et 23 juin 2022 désignant les représentants pour siéger au sein de différentes commissions,

VU la démission de Madame RUAU Manuèla, conseillère municipale, il convient de la remplacer dans les commissions où elle siègeait,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection, par un vote, par voie électronique.

Sont candidates :

Démissionnaire	Commissions	Proposition de remplaçant
Mme RUAU Manuèla	Petite Enfance – Admission Centre Multi-Accueil	Mme LARDEUX Marie-Agnès
	Enfance - Jeunesse	Mme PORTA Claudine

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 55

Abstentions : 3 CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par CARTILLIER Michel), MACHARD Christophe

ACCEPTE de procéder au vote par voie électronique,

Sont donc désignés pour siéger :

Démissionnaire	Commissions	Remplaçant
Mme RUAU Manuèla	Petite Enfance – Admission Centre Multi-Accueil	Mme LARDEUX Marie-Agnès
	Enfance - Jeunesse	Mme PORTA Claudine

N°2024-152

Chambre Régionale des Comptes – Communication au Conseil Municipal du rapport d'observations définitives

Madame le Maire indique que, par lettre du 10 novembre 2023, la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a informé la commune de Segré-en-Anjou Bleu du contrôle qu'elle allait effectuer sur sa gestion à compter de l'année 2018 et suivants.

L'entretien préalable avec le magistrat conseiller-rapporteur de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire, prévu à l'article L.243-1 du code des juridictions financières, étant intervenu le 23 avril 2024, la chambre a procédé à l'examen du rapport que lui a présenté le conseiller-rapporteur chargé de l'instruction. Après en avoir délibéré, la juridiction a été amenée à formuler, à titre provisoire, un certain nombre d'observations qui ont été notifiées au Maire le 13 juin 2024.

A la suite des réponses apportées à la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire par la commune le 25 juin 2024, la juridiction a arrêté ses observations définitives le 23 septembre 2024 auxquelles la commune a adressé une nouvelle réponse écrite le 21 octobre 2024.

La Chambre Régionale des Comptes a ensuite procédé à sa 2^{ème} notification le 6 novembre 2024 portant sur les domaines suivants :

- 1 – La reprise des recommandations et observations faites à la commune de Segré en 2013 et à celle de Noyant la Gravoyère en 2000
- 2 - La gouvernance de la commune nouvelle
- 3 - Le pilotage des équipements de centralité

4 - L'organisation comptable

5 – La stratégie financière

Ces observations constituent le rapport d'observations définitives prévu au Code des Juridictions Financières. Conformément à la loi, ce rapport a été inscrit à l'ordre du jour et joint à la convocation pour la présente séance adressée à chaque conseiller municipal qui a ainsi pu en prendre connaissance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

VU les articles L.243-1 à L 243-10 du Code des Juridictions Financières,

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire du 6 novembre 2024 concernant la gestion de la commune de Segré-en-Anjou Bleu pour les années 2018 et suivantes,

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire du 6 novembre 2024 concernant la gestion de la commune de Segré-en-Anjou Bleu pour les années 2018 et suivantes,

CONSTATE que ce rapport définitif a été communiqué à chacun des membres du conseil municipal et fait l'objet d'une présentation publique, suivie d'un débat, en séance ce jeudi 19 décembre 2024,

DIT QUE ce rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire est communicable aux tiers dès ce jour,

DIT QUE ce rapport fera l'objet, dans le délai d'un an à compter de ce jour, d'un rapport sur les actions que la commune aura entreprises à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire.

Madame COQUEREAU explique :

« La Chambre Régionale des Comptes considère le territoire comme un isolat situé essentiellement en zone rurale qui ne relève d'aucune autre unité urbaine, zone d'emploi ou d'un autre bassin de vie. Les populations enregistrées en 2010 était de 17 194 pour avoir un point d'atterrissage de population 2024 à 18 496.

Elle nous demande une mise en concordance de l'inventaire et de l'actif, de l'état d'actif fait pour Segré. Il reste quelques communes déléguées à faire. C'est en cours, cela va être fait incessamment sous peu.

Elle nous parle aussi de la passation de marchés de fournitures pour les cantines et les carburants. Pour les cantines, cela a été fait, donc, il n'y a pas de problème. Il nous reste à faire pour les carburants car nous ne voyions pas la nécessité puisque nous avons simplement deux grandes surfaces qui vendaient de l'essence et qui, en général, sont au même prix.

Pour les pratiques en matière de ressources humaines, attention particulière au coût de son absentéisme, donc, on leur a dit que c'était un chantier prioritaire.

Et puis, les subventions aux associations : elle trouve qu'il y a une dispersion des subventions qui interroge sur l'efficacité en terme d'utilisation des fonds publics. Ce qu'on a pu répondre, c'est que souvent, c'était plus une reconnaissance du travail des associations et un encouragement. Par exemple, quand vous ne donnez pas à une association, d'anciens combattants par exemple, les 60 ou 80 € comme l'année passée, association, qui, à la limite, n'en a pas spécialement besoin, ils vous font la tête et l'année d'après ils vous font toujours la tête. Donc, c'est bien de la reconnaissance et de l'encouragement.

Pour la gouvernance, elle a admis qu'il y avait une délégation transversale aux maires délégués. Elle note toutefois qu'il y a un manque de formalisation des travaux menés par les conseils consultatifs. On prend note, donc il faudra faire des comptes-rendus. Ce n'est pas dramatique.

Pour le résultat comptable, quand on vous fait voter les budgets annexes, pour qu'ils soient équilibrés, il y a les subventions d'équilibre. Elle demande à ce que celles-ci soient versées. En effet, on ne fait pas forcément le virement, c'est volontaire, ce n'est pas un oubli de notre part. Pour certains budgets annexes, effectivement, ils ne sont pas équilibrés, il y a des raisons à cela. Les mettre en équilibre, c'est un peu facile, c'est laisser croire à la population qu'il n'y a pas ce delta, alors qu'il existe véritablement.

Pour tous les équipements, que ce soit piscine, cinéma, maisons de santé, elle se pose la question pourquoi ne pas les transférer à l'EPCI.

Réponse : le travail n'a pas été mené par l'EPCI et les communes membres. Elle nous le reproche aussi pour le crématorium. L'EPCI n'avait de toute façon pas ces compétences dans ces domaines.

On lui a répondu que la libre administration des communes est un droit constitutionnel que la Chambre Régionale des comptes ne peut ignorer. Une sous-Préfecture a nécessairement des charges supplémentaires qui sont en partie compensées par des dotations liées à son statut.

En ce qui concerne l'organisation comptable, quelques ajustements sont à réaliser mais rien de bien particulier.

Pour la stratégie financière, notre Débat d'Orientations Budgétaires est tout à fait conforme et correct sur la forme.

Il y a des chiffres que la CRC n'a pas re-traité, ce qui fait qu'on n'arrive pas à la même analyse qu'elle, et, donc, la situation ne se dégrade pas. Elle ne progresse pas assez vite, au vu du contexte inflationniste et des hausses sur le personnel imposées par l'Etat.

Elle nous reproche nos excédents trop importants, trop prudents. On lui a dit qu'on commençait à le reventiler, ce qu'on a fait sur l'année 2024. Et, il ne faut pas oublier que nous avons reçu une fois 1.8 millions sur les recours DGF, et une fois 3 millions, ce qui, évidemment, a largement participé au fait que notre excédent est important.

Donc, elle nous fait des recommandations :

- Régulariser, d'ici la fin de l'exercice 2024, les écarts observés entre l'inventaire de l'ordonnateur et l'état de l'actif du comptable. On s'est engagé et on l'a fait. Par contre, c'est un travail qui concerne deux parties, c'est-à-dire la commune et le trésorier. C'est plutôt là que cela manquait un peu de rapidité.

- Adopter une procédure de marché public pour les achats de carburant. On s'y était opposé en 2013, ou plutôt on n'en voyait pas la nécessité. Si à chaque fois qu'elle nous contrôle, elle revient là-dessus, on va faire ce marché public qui, en fait, ne va pas changer grand-chose

- Engager auprès de la Communauté de Communes la démarche visant au transfert à terme du centre aquatique les Nautilus. Après avoir parlé de la piscine, du cinéma, du crématorium, elle est surtout revenue sur le centre aquatique les Nautilus.

- Mettre en place avec les professionnels bénéficiaires de la maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) les contreparties prévues par la réglementation par exemple sous la forme de production d'indicateurs. Je suis assez étonnée que la Chambre Régionale des Comptes nous demande ce genre de choses, puisqu'aujourd'hui, à part l'Agence Régionale de Santé qui a ses indicateurs, je ne vois pas comment on pourrait obliger des professionnels de santé à nous donner ces indicateurs. Je vous dis tout de suite c'est non, je leur en ai parlé. Effectivement, c'est un peu curieux, surtout qu'on n'a pas une relation comme certaines maisons de santé qui existent sur le territoire comme celle de Bel Air. Nous, nous sommes des propriétaires, des bailleurs.

- Verser les subventions d'équilibre votées aux budgets annexes concernés afin de respecter le principe de sincérité budgétaire. Oui, mais dans ces cas-là, on ne respecte pas la sincérité. Je prends par exemple, la maison de santé. Les loyers perçus par les professions libérales sont loin de compenser l'investissement. Verser cette subvention d'équilibre laisserait croire qu'à la limite on s'en sort très bien. Et c'est une profession qui a tendance à toujours nous demander des diminutions, donc, attention, méfiance !

- Identifier les provisions pour charges de grandes révisions ou gros entretien qui pourraient s'avérer nécessaires et constituer une provision relative aux comptes épargne-temps (CET) . Pour le CET, cela ne pose pas de problème, pour les grandes révisions, c'est vrai qu'on ne le faisait pas, pourquoi pas, on verra comment on peut instituer la chose et mettre en pratique.

- Supprimer la dotation annuelle relative à une provision de « fonctionnement courant » et commencer à résorber les excédents constatés. Je vous l'ai dit tout à l'heure, nous l'avons déjà fait sur 2024, et nous allons continuer à le faire.

Je vous félicite d'avoir été très prudents, puisque par les années qui courent, avec 2025, avec les incertitudes budgétaires, je suis bien heureuse d'avoir ces excédents, pour pouvoir maintenir les investissements que la collectivité doit faire. »

Le conseil municipal a été destinataire de ce rapport ainsi que des courriers de réponse de la commune.

Elle informe des personnes auditées : elle-même en tant que Maire depuis 2020, et Gilles GRIMAUD en tant que Maire sur la période 2018-2020.

N°2024-153

Commune déléguée de Segré – Rénovation de la cuisine du restaurant scolaire Dolto / Fontaine – Avant-Projet Définitif

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un expert judiciaire a été désigné par le Tribunal Administratif de Nantes le 28 novembre 2022 afin de déterminer les causes des désordres constatés dans la cuisine du restaurant scolaire de l'école Dolto / Fontaine dont les travaux ont été réceptionnés en 2016.

Après deux années d'expertise, le pré-rapport adressé le 29 novembre 2024 par Monsieur Henri DE RUSUNAN, expert désigné, a validé les travaux à réaliser pour remédier aux désordres.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'Avant-Projet Définitif de rénovation de la cuisine du restaurant scolaire Dolto / Fontaine dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 279 500 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

Vu le pré-rapport d'expertise de Monsieur Henri DE RUSUNAN en date du 29 novembre 2024,

Pour : 57
Abstention : 1 **CARTILLIER Michel**

APPROUVE l'Avant-Projet Définitif pour les travaux de rénovation de la cuisine du restaurant scolaire Dolto/Fontaine de la commune déléguée de Segré dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 279 500 € H.T.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame COQUEREAU explique qu'elle parle de rénovation de la cuisine non pas parce qu'elle est obsolète ou usée car elle est récente, mais parce que des désordres y ont été constatés.

Il s'agit d'une dépense mais étant donné que les entreprises ont été jugées responsables de ces désordres par l'expert judiciaire et le tribunal administratif, la commune aura en crédit au moins cette somme.

En réponse à Madame DANJOU, Monsieur ANNONIER détaille les désordres : « étanchéité de la dalle du plancher, qui a été mal faite et qui a provoqué des remontées d'humidité dans toutes les cloisons et structures qui sont autour, en les fragilisant, ne permettant plus d'avoir une hygiène correcte dans cet ensemble.

Pourquoi c'est cher ? Parce qu'il faut casser toute la dalle qui existe et refaire les étanchéités dans le bon ordre, c'est-à-dire faire l'étanchéité puis faire la dalle au-dessus, puis refaire tous les syphons et autres parties incluses dans ce plancher, dans les règles de l'art, et puis refaire les cloisons aussi puisqu'elles sont pourries. C'est un peu comme si on refaisait une pièce à neuf en fait. »

En réponse à Madame BOULLAIS qui demande qui suivait les travaux en 2016, Madame COQUEREAU informe qu'ils étaient suivis par l'architecte et le bureau d'étude.

Madame BOULLAIS s'interroge : « Et, ils n'ont pas vu les malfaçons ? ».

Monsieur ANNONIER explique que c'est très difficile à voir. « Ce que je peux vous dire, c'est que sur l'école de Noyant-La-Gravoyère, le Service Technique a été plus qu'attentif et prudent dans ce dossier et que ce n'était pas facile car il a fallu souvent se bagarrer avec le maître d'œuvre. C'est vraiment un point extrêmement délicat. »

Concernant la somme couverte ou remboursée, Monsieur DOUSSE demande si une assurance est signée.

Madame COQUEREAU informe qu'il y a un recours, une décision sur la même somme. « Après, il y a une histoire de recours entre eux, nous qu'importe, le principal c'est que la commune soit remboursée. »

Cela supposera de déplacer la cantine, les travaux devront avoir lieu sur site fermé, d'avril à octobre 2025. Les enfants iront manger dans l'autre restaurant scolaire de la

commune, c'est-à-dire les Pierres Bleues. Des services seront aménagés. Les enfants seront transportés de Dolto aux Pierres Bleues.

Madame COQUEREAU confirme à Monsieur DOUSSE que ces frais de transports, les frais annexes seront également pris en charge.

N°2024-154

Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2025 – Avis du Conseil Municipal

Madame le Maire expose que la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », a modifié les conditions dans lesquelles le repos hebdomadaire peut être supprimé dans les établissements de commerce de détail.

Ainsi, la liste des dimanches concernés par cette suppression doit être fixée par arrêté municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante. Cette liste doit être soumise pour avis, avant signature de l'arrêté, au Conseil Municipal et aux organisations syndicales. Cet avis ne s'impose pas au Maire car il s'agit d'un avis simple.

Madame le Maire propose de fixer les dimanches suivants comme pouvant être travaillés en 2025 :

Etablissements du secteur de la vente automobile :

Cette branche d'activité, soumise à des dates nationales de portes ouvertes sollicite les dérogations dominicales suivantes :

- 19 janvier 2025
- 16 mars 2025
- 15 juin 2025
- 14 septembre 2025
- 12 octobre 2025

Autres commerces hors secteur de la vente automobile :

- 12 janvier 2025 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
- 29 juin 2025 (1^{er} dimanche des soldes d'été)
- 7 septembre 2025 (Week-end de Tout Art Fer)
- 30 novembre 2025 (marché de Noël des commerçants du centre-ville)
- 7, 14, 21 décembre 2025 (dimanches précédant Noël)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 56
Abstentions : 2 **DOUSSE Pascal, MACHARD Christophe**

DONNE un avis favorable à la proposition des dimanches listés ci-avant pouvant déroger au repos dominical en 2025,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Commune déléguée de St Martin du Bois – Construction de l’atelier technique avec aménagements des abords et construction de locaux sociaux avec intégration de la mairie déléguée – Avant-Projet Définitif

Monsieur l’Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal l’Avant-Projet Définitif pour les travaux de construction de l’atelier technique avec aménagements des abords et construction de locaux sociaux avec intégration de la mairie déléguée de la commune déléguée de St Martin du Bois dont le coût prévisionnel des travaux s’élève à 680 000 € H.T.

Monsieur l’Adjoint au Maire propose d’approuver l’Avant-Projet Définitif.

Par ailleurs, il sollicite l’autorisation de déposer une demande d’autorisation d’urbanisme correspondante au projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

Pour :	50	
Contre :	2	DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël
Abstentions :	6	TROTTIER Marie-Annick, CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par CARTILLIER Michel), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, MACHARD Christophe

APPROUVE l’Avant-Projet Définitif pour les travaux de construction de l’atelier technique avec aménagements des abords et construction de locaux sociaux avec intégration de la mairie déléguée de la commune déléguée de St Martin du Bois dont le coût prévisionnel des travaux s’élève à 680 000 € H.T.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à déposer une demande d’autorisation d’urbanisme correspondante au projet,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur ANNONIER présente et commente un diaporama (ci-joint).

Le projet concerne l’emprise en rouge :

- **la partie services techniques au fond, qui a connu un début d’aménagement mais simplement sur les dalles pour recevoir les produits**
- **Il reste un hangar qui sera démoli et reconstruit**
- **En face, il y a un autre hangar qui lui sera reconditionné**
- **Les locaux sociaux et la mairie situés au début de l’emprise**

Il présente le plan de masse et le plan d’aménagement.

Il évoque les WC publics, ouverts au public et complètement indépendants du reste du bâtiment. Ils ont été mis là parce qu’il y avait suffisamment de place et parce que cela coûte 4 fois moins cher que des WC publics autonomes.

Il présente le plan des locaux sociaux notamment la tisanerie accessible et utilisée par le secrétariat de mairie et par le personnel du service technique.

Côté architectural, la toiture est en bac acier couleur zinc, avec des parements en bois. Les hauts-vents devant ont à la fois une fonction de brise-soleil et d'esthétique.

La salle communale donne sur le parvis avec une grande baie vitrée.

En réponse à Madame BARBE qui évoque la non présence de panneaux solaires, Monsieur ANNONIER indique qu'il évoquera ce point après.

La vue de l'angle nord-ouest laisse voir les murs en enduits, pour une raison économique. Ce projet se fait en effet avec un budget contraint. Il faut arriver à allier le confort, l'isolation et l'accessibilité, la base de tous les projets, et l'esthétisme et le coût.

L'esthétisme a été réservé à la façade et l'économique aux services derrière.

Il explique qu'il y a eu des arbitrages entre la phase programmation et la phase APD. Les travaux liés aux panneaux photovoltaïques seront gérés en interne.

Il évoque le coût lié aux études. Les études de sol peuvent présenter des surprises plus ou moins agréables, mais essentielles car on est sur une région avec des retraits d'argile importants. Si on ne veut pas que le bâtiment, dans 15 ou 20 ans, commence à se fissurer, il faut assurer les fondations, et pour ça, avoir une étude de sol qui nous permette de calibrer les fondations correctement.

Pour tout construction, il faut dorénavant une étude de sol, ceci vaut aussi pour les particuliers.

Il présente les recettes potentielles et le planning prévisionnel.

Ce site va permettre de supporter deux surfaces de panneaux photovoltaïques : le hangar de stockage de véhicules et la partie locaux sociaux.

Monsieur LARDEUX prend la parole :

« C'est conforme à nos engagements de début de mandat : installer de la production d'énergie renouvelable à chaque fois que c'est possible.

Comme sur les opérations précédentes, on le fait.

L'exemplarité énergétique sur laquelle on s'était engagé en début de mandat, Claude (ANNONIER) vous l'a présenté tout à l'heure, sur le choix des matériaux pour ce bâtiment-là.

Sur la partie solaire, on essaie aussi de déconnecter maintenant les installations solaires de la rénovation, de la construction de bâtiments parce qu'on se rend compte, comme vous l'avez vu, que les bureaux d'étude et d'architecture nous prennent beaucoup d'argent, en % des montants, et sur le photovoltaïque, ils sont d'une très faible plus-value, voire d'aucune plus-value. Donc, on préfère mener nos projets en autonomie en parallèle ou juste après la construction ou la rénovation d'un bâtiment.

Geneviève (COQUEREAU) vous le disait, c'est un site qui va être développé en injection, on n'a pas la consommation nécessaire sur site pour pouvoir faire de l'autoconsommation, j'espère assez vite pouvoir vous présenter des projets d'autoconsommation plus globale sur la commune mais là, pour le coup, sur St Martin du Bois, on n'avait pas de consommation d'énergie importantes, donc on part sur une installation qui sera en injection.

Le fait que ce soit en injection, ça passe dans le budget autonome photovoltaïque qui fait qu'on est obligé de décorrélérer les opérations.

Mais, comme le disait Geneviève (COQUEREAU), c'est largement remboursé par la revente d'électricité, je dirais même que c'est quasiment la seule activité sur la commune qui à la fin, nous rapporte plus d'argent qu'elle nous en coûte.

Ce sera un projet qui sera fait dans un deuxième temps, avec une installation d'une puissance estimée à 26 kw qui produira un bénéfice d'environ 40 % de l'investissement, en fonction du taux de rachat qui nous sera proposé au moment de la demande de raccordement.

Globalement, un montant de revente de l'électricité de 6 000 € par an, pour une estimation de coût autour de 50 000 / 60 000 €.

C'est un projet qui sera affiné qu'on pourra vous re-présenter par la suite, sachant qu'aujourd'hui c'est un projet qui sera mené en parallèle et qui ne sera pas intégré au projet de construction de ce bâtiment. »

Monsieur CARTILLIER intervient :

« Je ne peux pas m'empêcher de comparer ce projet. Je suis sûr que c'est un très beau projet pour St Martin du Bois. Je ne peux pas m'empêcher de comparer avec d'autres projets dans d'autres communes déléguées.

J'ai plusieurs observations à faire :

- La mairie ne sera plus dans le centre historique de St Martin du Bois
- Il n'y a pas de salle pour les mariages dans la mairie
- Il n'y a pas de salle pour les archives

A part ça, c'est tout ce que j'ai à dire. »

Madame COQUEREAU mentionne qu'une salle est prévue : une salle de réunion et de mariage, c'est la mutualisation des espaces.

Monsieur CARTILLIER ajoute : « Combien de places ? Bon, très bien ! »

Madame COQUEREAU informe qu'il y a également une salle des archives. « Vous ne l'avez pas vu, mais elle était sur le plan.

Vous ne devez pas bien connaître St Martin du Bois, parce que ce projet se trouve près de l'épicerie Viveco et vous êtes juste sur l'arrière de l'ancienne mairie donc vous êtes dans le centre. »

Monsieur CARTILLIER : « Par rapport à l'église, ce n'est plus le centre historique. »

Madame COQUEREAU rétorque : « Ce n'est pas très loin en tout cas ! »

Monsieur CHERE intervient :

« Monsieur CARTILLIER, si on a décidé de la mettre ici, c'est parce qu'au contraire, il y a les pompiers, la supérette, la bibliothèque, la mairie n'est pas si loin. Le bourg de St Martin est très long, comme à Nyoiseau, parce que je pense que vous faites allusion à Nyoiseau. On est dans le centre historique de St Martin. »

Monsieur Cartillier : « On aura l'occasion d'y revenir. »

Monsieur GRIMAUD prend la parole :

« Ce ne sera pas plus loin dans cette situation future que la mairie ancienne de Nyoiseau de l'église de Nyoiseau. La distance est à peu près la même sur le futur projet de St Martin du Bois que ce qu'était la mairie ancienne de Nyoiseau avec l'église. »

Monsieur CARTILLIER ajoute : « C'était surtout la question des mariages ! »

Madame COQUEREAU répète : « Oui c'est la mutualisation des salles. »

Monsieur CHERE indique :

« Monsieur CARTILLIER, en fait, l'idée de se mettre ici c'est qu'aujourd'hui, si vous vous mariez à St Martin du Bois et que vous avez un nombre d'invités relativement conséquent, les gens risquent de se « faire tailler un short » sur la départementale. A partir de maintenant, à cet emplacement-ci, ils auront tout le loisir de pouvoir prendre de la place, faire des photos et profiter du moment. »

Madame COQUEREAU ajoute : « En toute sécurité ! »

Monsieur CARTILLIER ajoute : « Tout dépend du prix ! »
Madame COQUEREAU indique que les gens qui se marient ne regardent pas le prix du bâtiment sinon peut-être qu'ils ne se marieraient pas.

N°2024-156

Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Quartier les Chênes – Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30 juin 2024

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que le traité de concession relatif à l'aménagement et à la commercialisation du Quartier Les Chênes (commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée) a été signé le 9 février 2015, entre la commune de l'Hôtellerie de Flée et la SODEMEL (devenu Alter Cités), et ce, pour une durée de 15 ans prorogée de 2 années supplémentaires par l'avenant n°3 au Traité de Concession d'aménagement en date du 22/01/2024.

Madame l'Adjointe au Maire présente le compte rendu d'activités établi par Alter Public au 30 juin 2024. Le bilan prévisionnel porte les dépenses et les recettes à 1 299 000 € HT.

Après avis des commissions finances et urbanisme de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan prévisionnel et le montant des participations de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions finances et urbanisme en date du 5 décembre 2024,

Pour : 56
Abstentions : 2 **CARTILLIER Michel, MACHARD Christophe**

APPROUVE le présent bilan prévisionnel au 30/06/24 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 1 299 000 € HT,

APPROUVE le prix des terrains à bâtir de la tranche 3 à 69 € TTC /m².

AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2024-157

Commune déléguée de St Martin du Bois – Quartier le Clos des Voyelles – Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30 juin 2024

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que la convention de concession d'aménagement relative à l'aménagement et à la commercialisation du Quartier de l'écriture (commune déléguée de Saint Martin du Bois) a été signée le 9 septembre 2005, entre la commune de Saint Martin du Bois et la SODEMEL (devenu Alter Cités), et ce, pour une durée de 20 ans.

Madame l'Adjointe au Maire présente le compte rendu d'activités établi par Alter Public au 30 juin 2024. Le bilan prévisionnel porte les dépenses et les recettes à 2 842 000 € HT.

Après avis des commissions finances et urbanisme de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan prévisionnel et le montant des participations de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions finances et urbanisme en date du 5 décembre 2024,

Pour : 56
Abstentions : 2 **CARTILLIER Michel, MACHARD Christophe**

APPROUVE le présent bilan prévisionnel au 30/06/2024 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 2 842 000 € HT,

DEMANDE la révision du prix moyen de cession à 95€/m² pour les lots à venir, au lieu de 90€/m² au présent bilan,

APPROUVE le principe de mobilisation d'un emprunt de 400 000 € en 2025 à garantir par la commune de Segre en Anjou Bleu par une délibération ultérieure,

APPROUVE le projet d'avenant n°5 au Traité de Concession qui proroge la concession de dix années supplémentaires, afin de mettre en adéquation la durée de la concession avec l'échéancier prévisionnel des cessions,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur CHERE indique que tous les lots sont vendus. Le lot n°2, dont le permis de construire est accordé, reste à construire.

N°2024-158

Commune déléguée de Segré – Quartier le Court Pivert – Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30 juin 2024

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que la convention publique d'aménagement relative à l'aménagement et à la commercialisation du Quartier Le Court Pivert (commune déléguée de Segré) a été signée le 2 juillet 2007 entre la commune de Segré et la SODEMEL (devenu Alter Cités), et ce, pour une durée de 20 ans.

Madame l'Adjointe au Maire présente le compte rendu d'activités établi par Alter Public au 30 juin 2024. Le bilan prévisionnel porte les dépenses et les recettes à 9 161 000 € HT.

Après avis des commissions finances et urbanisme de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan prévisionnel et le montant des participations de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 56
Abstentions : 2 **CARTILLIER Michel, MACHARD Christophe**

APPROUVE le présent bilan prévisionnel au 30/06/2024 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 9 161 000 € HT,

APPROUVE le versement, en 2025, du solde de la participation d'un montant de 137 000 €,

APPROUVE la définition du prix de cession moyen de la seconde tranche de 138 € TTC / m² et le tableau des prix suivants :

N° lot	Surface (m ²)	Prix HT	PRIX TTC ARRONDI
1	399	47 885,00	57 462,00
2	327	38 605,00	46 326,00
3	324	39 410,00	47 292,00
4	323	38 145,00	45 774,00
5	335	40 525,00	48 630,00
6	449	54 135,00	64 962,00
7	449	54 135,00	64 962,00
8	445	53 675,00	64 410,00
9	504	59 460,00	71 352,00
10	511	62 265,00	74 718,00
11	335	38 025,00	45 630,00
12	315	36 225,00	43 470,00
13	341	40 715,00	48 858,00
14	331	37 065,00	44 478,00
15	303	34 345,00	41 214,00
16	347	40 905,00	49 086,00
17	312	35 380,00	42 456,00
18	311	35 265,00	42 318,00
19	387	46 005,00	55 206,00
20	446	52 790,00	63 348,00
21	431	49 065,00	58 578,00
22	333	38 295,00	45 954,00
23	425	48 375,00	58 050,00
24	366	40 090,00	48 108,00
25	330	38 450,00	46 140,00
26	333	38 295,00	45 954,00
27	404	45 960,00	55 152,00
28	335	41 525,00	49 830,00
29	360	43 400,00	52 080,00
30	461	56 015,00	67 218,00
31	472	54 280,00	65 136,00

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame CHAUVEAU informe que c'est la fin du solde de cette participation. La commune ne devra plus rien sur ce lotissement.

Monsieur CHAUVIN mentionne que deux parcelles (pastilles bleues sur le plan) font l'objet d'un compromis de vente. Tout est vendu.

Madame CERISIER intervient :

« J'ai cru voir que les tarifs ont changé parce qu'auparavant le prix moyen était à 90 € dans l'annexe, ou 80 € je ne sais plus. »

Madame COQUEREAU pense que c'était plus que cela.

Madame CHAUVEAU explique qu'il y avait déjà eu des évolutions de tarifs depuis le départ à aujourd'hui. L'année dernière, c'était les mêmes.

Monsieur CHAUVIN signale que le prix de 138 € est pour la tranche 2 de Court Pivert.

Madame CERISIER demande à quelle augmentation cela correspond au m² par rapport à la tranche 1.

Madame COQUEREAU signale que la tranche 1 est commencée depuis très longtemps.

Madame CHAUVEAU indique que les coûts ne sont pas les mêmes pour l'installation de ces lotissements, avec l'aménagement. Il y a eu des évolutions de tarifs. Le terrain est un peu plus pentu, il y a eu aussi plus de frais. Alter essaie d'établir le tarif de façon à atteindre un équilibre au niveau des dépenses.

Mais l'année dernière, sur cette tranche 2, c'était le même tarif.

N°2024-159

Commune déléguée de Segré – Quartier de la Gare – Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30 juin 2024

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération en date du 13 septembre 2012, la Communauté de Communes du Canton de Segré a confié à la SPLA de l'Anjou (devenue Alter Public) l'aménagement et la commercialisation de la ZAC du Quartier de la Gare (communes déléguées de Segré et de Sainte Gemmes d'Andigné), et ce, dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement d'une durée de 20 ans.

Madame l'Adjointe au Maire présente le compte rendu d'activités établi par Alter Public au 30 juin 2024. Le bilan prévisionnel porte les dépenses et les recettes à 19 100 000 € HT.

Après avis des commissions finances et urbanisme de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan prévisionnel et le montant des participations de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions finances et urbanisme en date du 5 décembre 2024,

Pour : 55

Abstentions : 3

CARTILLIER Michel, DOUSSE Pascal, MACHARD
Christophe

APPROUVE le présent bilan prévisionnel au 30/06/2024 portant les dépenses et les

recettes de l'opération à 19 100 000 € HT,

APPROUVE le montant prévisionnel de la participation révisé à 2 103 000 € HT, réparti entre :

- Une participation, d'ores et déjà versée, au titre des remises d'ouvrage (travaux extérieurs, assainissement, ...) de 331 000 €
- Une participation d'équilibre de 1 772 000 € (dont 1 272 000 € ont été versés)

APPROUVE le principe de mobilisation d'un emprunt de 1 000 000 € en 2025 à garantir par la commune de Segre en Anjou Bleu par une délibération ultérieure,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2024-160

Commune déléguée de Segré – Délibération donnant mandat de représentation pour le raccordement d'un site au réseau public de distribution d'électricité – Installation de centrale photovoltaïque sur les « Halles de Segré » Rue du Docteur Paul Chevallier

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la demande de mandat de représentation à l'entreprise Emeraude Solaire, lui permettant d'effectuer les démarches administratives nécessaires pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité auprès d'ENEDIS, et ce dans le cadre d'un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site « Les Halles de Segré », Rue du Docteur Paul Chevallier sur la commune déléguée de Segré.

Il est précisé que le présent mandat prend effet à la date de sa signature et se termine lors de la mise en service de l'installation. Ce mandat n'est valable exclusivement que pour le site cité ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	55	
Contre :	1	DE LA SALMONIERE Raphaël
Abstentions :	2	RETIER Daniel, CARTILLIER Michel

DONNE mandat de représentation à l'entreprise Emeraude Solaire, lui permettant d'effectuer les démarches administratives nécessaires pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité auprès d'ENEDIS, et ce dans le cadre d'un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site « Les Halles de Segré », Rue du Docteur Paul Chevallier - commune déléguée de Segré.

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur LARDEUX explique :

« Il y a quelques mois, on a validé l'installation d'une centrale photovoltaïque sur les « Halles de Segré », site ex SPIE, qui sont montés maintenant. Les marchés ont été passés, et c'est l'entreprise Eméraude Solaire, la même entreprise qui avait monté les panneaux sur Centrale 7 et l'école Les Pierres Bleues, qui a eu le marché. L'installation sera montée courant

2025. On pourra ainsi bénéficier du taux de rachat d'injection en vigueur au moment de l'accord du raccordement. »

N°2024-161

Commune déléguée de la Ferrière de Flée – Convention avec le SIEML pour l'effacement des réseaux rue du Général de Gaulle – Impasse de Chanteloup

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention avec le SIEML pour l'effacement des réseaux rue du Général de Gaulle – Impasse de Chanteloup sur les parcelles n°421, 419, 697 et 331, section B, Commune déléguée de la Ferrière de Flée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 57
Abstention : 1 RETIER Daniel

APPROUVE la convention à passer avec le SIEML pour l'effacement des réseaux rue du Général de Gaulle – Impasse de Chanteloup sur les parcelles n°421, 419, 697 et 331, section B, rue du Commune déléguée de la Ferrière de Flée,

AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur LARDEUX explique :

« Monsieur GALON vous avait présenté un projet d'enfouissement sur cette commune. Nous avons besoin de passer une convention supplémentaire concernant des parcelles qui ne sont pas dans le Domaine Public mais qui nous appartiennent et qui sont concernées par le projet et qui vont, soit recevoir des tranchées, soit des armoires électriques. »

N°2024-162

Recensement de la population – Année 2025 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que le recensement pour la Commune de Segré en Anjou Bleu aura lieu du 16 janvier au 22 février 2025.

Il précise que la Commune est chargée du recrutement des agents recenseurs, de leur gestion et de leur rémunération.

Il propose de recruter 4 agents recenseurs et de les rémunérer sur les bases suivantes :

- 20 heures à 15,00 € de l'heure (séances de formation, tournée de reconnaissance et travail administratif), sous réserve de réalisation de l'ensemble des missions,
- 5 € par feuille de logement.

Par ailleurs, les agents recenseurs seront remboursés de leurs frais de déplacement sur la base d'une déclaration journalière, par le biais d'un tableau de suivi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, du recrutement des 4 agents recenseurs,

DECIDE de les rémunérer sur les bases suivantes :

- 20 heures à 15,00 € de l'heure (séances de formation, tournée de reconnaissance et travail administratif), sous réserve de réalisation de l'ensemble des missions,
- 5 € par feuille de logement.

DIT que leurs frais de déplacement seront indemnisés sur la base des frais réellement effectués, au tarif kilométrique en vigueur selon la puissance fiscale de leur véhicule,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur BOUVET informe que le nombre de logements recensés sera de 177 pour le pôle ouest, 103 pour le pôle est et 416 pour le pôle centre, soit, pour cette année 2025, 696 logements.

N°2024-163

Modification du règlement du dispositif de transport à coût réduit

Par délibération du 22 Avril 2021, applicable à compter du 1^{er} Septembre 2021, le dispositif de transport à coût réduit a été validé en instaurant les conditions d'admission suivantes : personnes non-imposables habitant le territoire de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU - déplacements pour raison médicale (*non prise en charge par la Sécurité Sociale*), visite à un proche hospitalisé ou résidant en EHPAD - distance limitée à un rayon de 100 kms - transports assurés par Voitur'âges, transport régional ou taxis (*si absence de prise en charge de la Sécurité Sociale*) - remboursement à 50 % du transport plafonné à 0,20 €/km, porté à 0,25 €/km par délibération du 22 Juin 2023.

Sachant qu'il convient d'apporter des précisions sur la situation des demandeurs au regard de l'impôt sur le revenu en indiquant que le caractère non-imposable doit correspondre à la ligne « impôt total avant crédits d'impôts »,

Sachant qu'il convient également d'inviter les utilisateurs de ce service à regrouper leur demande afin que le montant du remboursement ne soit pas inférieur à 10,00 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour :	57	
Abstention :	1	MACHARD Christophe

DÉCIDE QUE :

- le caractère non-imposable des demandeurs s'appliquera au vu de la ligne « impôt total avant crédits d'impôts » de leur avis d'imposition,
- le seuil minimum du montant de remboursement est fixé à 10,00 €,

APPROUVE le nouveau règlement du dispositif de transport à coût réduit,

CHARGE Madame le Maire, ou son Adjoint, de diffuser l'information à l'ensemble des utilisateurs,

AUTORISE Madame le Maire, ou son Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GRANIER précise que certaines personnes qui ne paient pas d'impôt pensent être éligibles à ce dispositif, mais en fait, ils ont un impôt à payer mais ont un crédit d'impôt supérieur.

Il informe également que les gens doivent maintenant regrouper leur demandes afin que le montant du remboursement ne soit pas inférieur à 10,00 €.

N°2024-164

Résidence Jean d'Ormesson – Modification du règlement intérieur de la salle commune – Avenant n°2

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que, lors de ses séances des 21 Octobre 2021 et 24 Février 2022, le Conseil Municipal a approuvé le projet de règlement intérieur de la salle commune de la Résidence Jean d'Ormesson ainsi que les horaires d'utilisation de la salle commune.

A cet instant, il expose que les membres du Conseil de Vie des Résidents, réunis le 06 Novembre 2024, ont manifesté le désir que l'utilisation de cette salle soit conditionnée au respect des dispositions du projet social de cet établissement, tel qu'il a été présenté à tous les résidents au moment de leur arrivée dans les lieux.

C'est pourquoi, il propose de préciser que les personnes souhaitant utiliser la salle commune à des fins privées, soient à jour de leur loyer et de leur cotisation relative à la prestation de présence bienveillante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 au règlement intérieur de la salle commune de la Résidence Jean d'Ormesson tel qu'il est présenté.

AUTORISE Madame le Maire, ou son Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GRANIER explique :

«Pour habiter cette résidence Jean d'Ormesson, il fallait d'abord être éligible aux conditions de ressources proposées par Maine et Loire Habitat, et accepter de payer un supplément à l'ADMR qui fournissait la présence d'une personne bienveillante.

Cette somme versée à l'ADMR donnait droit à un crédit d'impôt au titre de service à la personne. Tout le monde a signé en rentrant, mais depuis, certaines personnes ont résilié leur contrat. Nous n'avons pas les moyens juridiques de nous y opposer mais ils mettent en péril l'équilibre financier du projet. Les gens qui en bénéficient encore et qui continuent à payer la personne bienveillante trouvaient que c'était quand même « un peu fort de café » d'avoir tous les avantages et de n'avoir aucun inconvénient. Voilà pourquoi il est proposé que cette salle commune soit réservée aux gens qui paient la personne bienveillante et qui sont à jour de leur loyer. »

N°2024-165

Rapport triennal sur le rythme de l'artificialisation des sols

Monsieur l'Adjoint au Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit produire et adopter en conseil municipal un rapport de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021.

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre la « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été déterminé : réduire de moitié la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités locales est concerné par la poursuite de cet objectif. Par conséquent, les stratégies d'évolutions des territoires doivent désormais inclure une attention particulière à la sobriété foncière. Elle doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques : le foncier est reconnu comme une ressource limitée, qui doit être répartie entre les différentes vocations possibles (logement, services publics, activités, agriculture, nature).

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit élaborer et adopter en Conseil Municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi. Ce premier rapport concerne la période 2011-2022. Il est présenté en annexe de la délibération.

Ce rapport doit ensuite être à nouveau produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

S'agissant de données émises par le CEREMA sur la base d'une méthodologie qui lui est propre, ces données demeurent à prendre avec précaution concernant leur fiabilité. D'autre part, s'agissant du premier rapport en tant que tel, il ne nous est pas possible de le comparer à des données antérieures à 2011.

Dans les prochaines années, dès lors qu'aura eu lieu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ce rapport sera produit par Anjou Bleu Communauté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le règlement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience »,

Après présentation de ce rapport,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 50
Contre : 1 ANNONIER Claude
Abstentions : 7 BRUAND Martine, BESNIER Michel (pouvoir exercé par BRUAND Martine), CARTILLIER Michel, FOURNIER Daniel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par CARTILLIER Michel), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal

PREND ACTE de la tenue d'un débat en Conseil Municipal,

ADOpte le rapport triennal de bilan du ZAN 2011-2022 tel que joint à la présente délibération,

PRECISE que ce rapport sera tenu à la disposition du public à la mairie de Segré-en-Anjou Bleu,

DIT que ce rapport sera transmis dans un délai de quinze jours aux préfets du Département et de Région, à la Présidente de la Région des Pays de la Loire et au Président d'Anjou Bleu Communauté.

Monsieur GRIMAUD a deux remarques :

« CEREMA est un organisme d'Etat qui a une base de méthodologie qui lui est propre et qui reconnaît avoir des données qui ne sont pas fiables et véritables. On le voit au niveau du SCOT. Ce qui est assez étonnant, c'est qu'on ne lui demande pas de vérifier ces données mais on nous demande, nous, de faire tout un travail pour montrer qu'elles ne sont pas exactes et de dire ce qu'il en est.

Et, je trouve que ce sont un peu des usines à gaz parce que, dans le cadre des prochaines années, ce sera un rapport à produire par la Communauté de Communes, dans le cadre du PLUI. Mais, on doit aussi faire le même travail au niveau du SCOT puisqu'on a un suivi du SCOT avec une évaluation du SCOT pour suivre cette consommation, chaque année.

On nous demande des rapports qui ne se complètent pas mais qui se concurrencent et je trouve cela un peu dommage. »

N°2024-166

Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon – Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération du Conseil communautaire en date du 26 mars 2024, Anjou Bleu Communauté a prescrit l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle sur Oudon.

Cette modification a pour objet la rectification d'une erreur matérielle relative à la délimitation d'Espaces Boisés Classés sur le périmètre d'une Servitude d'Utilité Publique de type EL3 « Halage / Marchepied ».

Suite à la mise à disposition du public, au cours de laquelle aucune observation (permanences, courrier, adresse mail dédiée) n'a été formulée, et conformément à l'article L 5211-57 du CGCT, Anjou Bleu Communauté sollicite l'avis de la commune de Segré-en-Anjou Bleu sur ce projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée de La Chapelle sur Oudon, avant d'en solliciter l'approbation définitive en Conseil communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,
VU l'absence d'observations du public lors de la mise à disposition tenue du 7 octobre au 6 novembre 2024 au siège d'Anjou Bleu Communauté, en mairie de Segré en Anjou Bleu et en mairie déléguée de La Chapelle sur Oudon,

Pour : 57
Abstention : 1 **CARTILLIER Michel**

EMET un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée de La Chapelle sur Oudon,

DIT que cette délibération sera transmise à Anjou Bleu Communauté.

N°2024-167

Commune déléguée de Marans – Avis sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération du Conseil communautaire en date du 26 mars 2024, Anjou Bleu Communauté a prescrit l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Marans.

Cette modification simplifiée du PLU a pour objet de modifier le règlement de la zone Ny, situé route de Vern d'Anjou, et ayant accueilli une ancienne centrale à béton et ce, en vue d'autoriser l'implantation d'une centrale photovoltaïque. En effet, ce zonage actuel Ny ne permet pas ce type d'installation.

Il est donc proposé de modifier le règlement graphique par la création d'un zonage spécifique Ny1, et son règlement écrit en autorisant explicitement les centrales solaires photovoltaïques au sein de cette zone spécifiquement créée sur le site de la friche LAFARGE.

Suite à la mise à disposition du public au cours de laquelle aucune observation (permanences, courrier, adresse mail dédiée) n'a été formulée, et conformément à l'article L 5211-57 du CGCT, Anjou Bleu Communauté sollicite l'avis de la commune de Segré-en-Anjou Bleu sur ce projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Marans, avant d'en solliciter l'approbation définitive en Conseil communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'absence d'observations du public lors de la mise à disposition tenue du 7 octobre au 6 novembre 2024 au siège d'Anjou Bleu Communauté, en mairie de Segré en Anjou Bleu et en mairie déléguée de Marans,

Pour : 55
Abstentions : 3 **RETIER Daniel, PERROIS Christian, CARTILLIER Michel**

EMET un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Marans,

DIT que cette délibération sera transmise à Anjou Bleu Communauté.

Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Acquisition dans le cadre d’une régularisation foncière auprès de la SCI DUBOIS

Monsieur l’Adjoint au Maire expose qu’une régularisation foncière a été proposée à la commune par le propriétaire de l’immeuble du restaurant Les Perreyeux, situé 17 rue Constant Gérard, Noyant-la-Gravoyère, 49520 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU

Une division parcellaire a ainsi été réalisée pour créer une nouvelle parcelle correspondant à la régularisation foncière à réaliser, à savoir la partie dénommée « b », d’une superficie de 274m², issue de la parcelle cadastrée section 229 AB n°537.

Une offre de prix de 4€/m² net vendeur a été proposée et acceptée par la SCI DUBOIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 57
Abstention: 1 **CARTILLIER Michel**

APPROUVE l’acquisition de la parcelle à savoir la partie dénommée « b », d’une superficie de 274m², issue de la parcelle cadastrée section 229 AB n°537, située 17 rue Constant Gérard, Noyant-la-Gravoyère, 49520 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, auprès de la SCI DUBOIS, au prix de 1 096 euros net vendeur,

DIT que les frais d’acte notarié liés à cette acquisition seront à la charge de la commune,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l’acte authentique qui sera passé chez l’étude ANJOU BLEU NOTAIRES à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur BROSSIER explique :

« Le propriétaire actuel du bâtiment a proposé à la commune de lui vendre le pourtour de son bâtiment afin de garantir à la commune une possibilité d’accès pour les livraisons de la supérette entre autres, mais également du restaurant. Si le propriétaire du bâtiment le voulait, la commune ne pourrait plus circuler. »

N°2024-169

Commune déléguée d’Aviré – Lotissement la Promenade – Vente du lot n°1 à M et Mme GASTINEAU

Monsieur l’Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 14 décembre 2017, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a décidé d’aménager 19 parcelles en deux tranches, ZAC de la Promenade à Aviré.

Il précise également que, par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein des lotissements de la commune.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente a ainsi été signée le 27 novembre 2024, entre la commune et Monsieur et Madame GASTINEAU Jean et Marie-Hélène, pour le lot n°1 d'une superficie de 670 m², sis lotissement La Promenade (commune déléguée d'Aviré).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc, au Conseil Municipal, d'accepter la vente de ce terrain, au profit de Monsieur et Madame GASTINEAU, au prix de 32 830 euros TTC.

Monsieur GASTINEAU Christophe, intéressé à l'affaire, ne participe pas au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 4 juin 2020,

A l'unanimité,

APPROUVE la vente du lot n°1, d'une superficie de 670 m², sis lotissement La Promenade (49500 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Monsieur et Madame GASTINEAU Jean et Marie-Hélène, au prix de 32 830 euros TTC.

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Anjou Bleu Notaires à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2024-170

Commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère – Lotissement de l'Alexandrière – Vente du lot n°18 à Mme CAILLERE et M LEFEBVRE

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 19 septembre 2019, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a approuvé l'acquisition du lotissement de l'Alexandrière sur la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère comprenant 45 lots viabilisés, l'ensemble des voiries et emprises publiques ainsi que les terrains en réserve foncière à Maine-et-Loire Habitat

Il précise également que, par délibération en date du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein de ce lotissement.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente a ainsi été signée le 4 novembre 2024 entre la commune et Madame CAILLERE Justine et Monsieur LEFEBVRE Alexandre pour le lot n°18 d'une superficie de 536 m², sis lotissement de l'Alexandrière (commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter la vente de ce terrain, au profit de Madame CAILLERE Justine et Monsieur LEFEBVRE Alexandre, au prix de 29 480 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 3 septembre 2021,

A l'unanimité,

APPROUVE la vente du lot n°18 d'une superficie de 536 m², sis lotissement de l'Alexandrière, sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère (49520 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Madame CAILLERE Justine et Monsieur LEFEBVRE Alexandre, au prix de 29 480 euros TTC,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Anjou Bleu Notaires à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2024-171

Commune déléguée du Noyant-La-Gravoyère – Lotissement de l'Alexandrière – Vente des lots 31-32-33-35-37 et 38 à MM COLLET et CHEVAILLER

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 19 septembre 2019, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a approuvé l'acquisition du lotissement de l'Alexandrière sur la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère comprenant 45 lots viabilisés, l'ensemble des voiries et emprises publiques ainsi que les terrains en réserve foncière à Maine-et-Loire Habitat

Il précise également que, par délibération en date du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein de ce lotissement.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente a ainsi été signée le 8 novembre 2024 entre la commune et Messieurs COLLET Frédéric et CHEVAILLER Sébastien pour les lots suivants, sis lotissement de l'Alexandrière (commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère) :

Numéro de lot	Superficie	Prix
31	252 m ²	15 120,00 €
32	252 m ²	15 120,00 €
33	252 m ²	15 120,00 €
35	252 m ²	15 120,00 €
37	252 m ²	15 120,00 €
38	252 m ²	15 120,00 €

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter la vente de ces terrains, au profit de Messieurs COLLET Frédéric et CHEVAILLER Sébastien, ou de toute société dont ils seraient associés et qu'ils souhaiteraient y substituer, au prix total de 90 720,00 € TTC,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 3 septembre 2021,

A l'unanimité,

APPROUVE la vente des lots n°31-32-33-35-37 et 38 d'une superficie respective de 252 m², sis lotissement de l'Alexandrière, sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère (49520 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Messieurs COLLET Frédéric et CHEVAILLER Sébastien, ou de toute société dont ils seraient associés et qu'ils souhaiteraient y substituer, au prix total de 90 720,00 € TTC,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Anjou Bleu Notaires à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur DOUSSE demande :

« Pourquoi 6 lots ? C'est une zone d'habitat ou c'est pour en faire autre chose ? »

Monsieur BROSSIER informe que c'est pour faire du locatif.

Il confirme à Monsieur DOUSSE que ce sont des investisseurs immobiliers, donc pour faire de l'habitat.

N°2024-172

Délibération instaurant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière de police municipale

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 a modifié le régime indemnitaire des agents de la filière « police municipale ». Ce nouveau régime indemnitaire se compose d'une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), divisée en une partie fixe et une partie variable.

Cette délibération a pour objet notamment de fixer le taux maximum individuel de la part fixe de l'ISFE et le montant annuel maximum pour la part variable de l'ISFE.

Le régime indemnitaire de chaque agent de la police municipale est ensuite fixé par arrêté individuel dans la limite des taux et montants définis dans la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 décembre 2024.

Considérant que, conformément à l'article 1 du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'indemnité de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres,

Considérant que l'indemnité de fonction et d'engagement instaurée par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 remplace le précédent régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres qui, conformément à l'article 8 du décret précité, sera abrogé à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement public) de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de déterminer les modalités d'application du régime indemnitaire de la filière « police municipale » comme suit :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois suivants :

- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale

ARTICLE 2 : TAUX, PLAFOND ET PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'ISFE

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées selon les conditions suivantes :

PART FIXE de l'ISFE :

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRE D'EMPLOIS	TAUX MAXIMUM INDIVIDUEL <i>(en pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension)</i>
------------------------	--

Agents de police municipale	30%
Chefs de service de police municipale	32%

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement, elle sera proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

PART VARIABLE DE L'ISFE :

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés au regard des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacités d'encadrement (ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur)

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'ISFE dans la limite des montants suivants :

CADRE D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Agents de police municipale	5 000 €
Chefs de service de police municipale	7 000 €

La part variable de l'ISFE est versée dans les conditions suivantes :

Le montant de la part variable de l'ISFE sera versé annuellement.

La part variable de l'ISFE sera proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ATTRIBUTION

L'attribution de l'ISFE fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002.
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

Le versement de l'ISFE est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- congé de maternité ou paternité, ou congé d'adoption,
- accident de travail ou de trajet,
- maladies professionnelles reconnues,

- formation

Le montant du régime indemnitaire suit le sort du traitement lors des congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, des congés pour accident de travail ou maladie professionnelle.

Le montant du régime indemnitaire suit le sort du traitement lors des périodes de temps partiel pour raisons thérapeutiques.

Lors de la première application des dispositions du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire (part fixe + part variable de l'ISFE) est inférieur à celui versé au titre du régime indemnitaire antérieur (à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel), le bénéficiaire peut conserver - à titre individuel - le montant qu'il percevait auparavant, au titre de la part variable de l'ISFE et dans la limite du montant maximum délibéré.

Cette part variable mensuelle pourra alors dépasser le taux maximum de 50% du montant annuel maximum applicable à la part variable de l'ISFE et déterminé par délibération.

Les primes et indemnités fixés par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique dans le cas où des taux ou montants minimums seraient instaurés ou modifiés par un texte réglementaire.

ARTICLE 4 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} janvier 2025.

A compter de cette même date, les mentions de la délibérations n°2023/201 du 14 décembre 2023 portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et d'une indemnité d'administration et de technicité pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres sont abrogées.

ARTICLE 5 : CREDITS

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ACCEPTTE d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale et garde champêtre dans les conditions énoncées ci-dessus,

DECIDE de verser l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (fixe et variable),

INSCRIT les crédits nécessaires au budget,

AUTORISE l'autorité territoriale à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur CHAUVIN explique « qu'en 2018 quand le nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP avec l'IFSE et le CIA, a été adopté, la Police Municipale n'était pas concernée puisque le décret n'était pas sorti.

Il est sorti le 26 juin dernier avec une application au plus tard le 1^{er} janvier 2025. A compter de cette date, le nouveau régime indemnitaire prévoit que la collectivité peut, sur la

base d'un versement mensuel, verser une part fixe à chaque agent, dans la limite de 32% du Traitement Brut Indiciaire (TBI) pour le chef de service, 30% du TBI pour les agents de la Police Municipale. C'est un pourcentage de leur rémunération brute.

La part variable, elle, se limite à 50% versée en une ou deux fois, sur la base d'un montant maximum de 7000 € pour le chef de la police municipale, et 5000 € pour les agents.

En ce qui concerne le coût que cela représente, on a un montant pour la part fixe qui avoisine aujourd'hui 29 392 € pour nos 4 agents, et demain, cela devrait tourner autour de 30 000 € pour nos 4 agents. Cela représente une très faible augmentation. L'objectif avec ce décret est d'intégrer les agents de la police municipale au RIFSEEP comme tous nos autres agents.

Je précise que cela a été validé à l'unanimité par le CST le 5 décembre dernier. »

N°2024-173

Tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2025

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2024,

Considérant la nécessité de modifier la présentation, de créer des postes ou de supprimer des postes, suite aux départs d'agents, pouvant être remplacés sur un autre grade, aux avancements de grade, aux promotions internes, et aux modifications de temps de travail :

Création d'emplois

Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture classe supérieure TIT
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture classe normale TIT
- 1 poste d'ingénieur TIT
- 1 poste de technicien principal 2^e classe TIT
- 1 poste de technicien TIT

Emplois permanents contractuels à temps complet

Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :

Emplois permanents contractuels à temps non complet

Suppression d'emplois

Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

Emplois permanents contractuels à temps complet

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture classe supérieure 35/35è

Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :

- 1 poste d'adjoint animation TIT TNC 19.85/35è
- 1 poste d'adjoint technique TIT TNC 30/35è

Emplois permanents contractuels à temps non complet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 55
Contre : 1 DE LA SALMONIERE Raphaël
Abstentions : 2 DOUSSE Pascal, MACHARD Christophe

ADOpte le tableau des emplois, au 1^{er} janvier 2025, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes		
	01/12/2024	Modifications	01/12/2025
- Directeur général des services	1		1
- Attaché hors classe	2		2
- Attaché principal	1		1
- Attaché	4		4
- Secrétaire de mairie	1		1
- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2		2
- Rédacteur	3		3
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	14		14
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	7		7
- Adjoint administratif	11		11
	46	0	46

FILIERE ANIMATION	Nombre de postes		
	01/12/2024	Modifications	01/12/2025
- Animateur principal de 2 ^e classe	1		1
- Animateur	2		2
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Adjoint d'animation	8		8
	13	0	13

FILIERE CULTURELLE	Nombre de postes		
	01/12/2024	Modifications	01/12/2025
- Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	2		2
- Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	0		0
- Assistant de conservation	1		1
- Adjoint du patrimoine	1		1
	4	0	4

FILIERE POLICE MUNICIPALE

	Nombre de postes		
	01/12/2024	Modifications	01/12/2025
- Chef de service de PM principal 1 ^è cl	0		0
- Chef de service de PM principal 2 ^è cl	1		1
- Chef de service de PM	0		0
- Brigadier chef principal	4		4
- Gardien-brigadier	0		0
	5	0	5

FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/12/2024	Modifications	01/12/2025
- Puéricultrice de classe supérieure	0		0
- Puéricultrice de classe normale	0		0
- Infirmier en soins généraux	1		1
- Educateur de jeunes enfants	5		5
- Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	1		1
- Auxiliaire de puériculture classe supérieure	3	1	4
- Auxiliaire de puériculture classe normale	1	1	2
- Agent social principal de 2 ^{ème} classe	0		0
- Agent social	4		4
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	6		6
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1		1
	22	2	24

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/12/2024	Modifications	01/12/2025
- Educateur des APS principal de 1 ^è classe	1		1
- Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	0		0
- Educateur des APS	3		3
	4	0	4

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/12/2024	Modifications	01/12/2025
- Ingénieur principal	2		2
- Ingénieur	2	1	3
- Technicien principal de 1 ^{ère} classe	5		5
- Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2	1	3
- Technicien	5	1	6
- Agent de maîtrise principal	7		7
- Agent de maîtrise	6		6
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	11		11
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	17		17
- Adjoint technique	33		33
	90	3	93

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS NON COMPLET**FILIERE ADMINISTRATIVE**

	Nombre de postes		
	01/12/2024	Modifications	01/12/2025
- Adjoint administratif			
- Adjoint administratif (pour un temps de 27.50/35 ^{ème})	1		1

(pour un temps de 26.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 25.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 17.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.00/35 ^{ème})	0		0
	5	0	5

FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	01/12/2024	Modifications	01/12/2025
- animateur principal 2 ^e classe			
- animateur (pour un temps de 34.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 33.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	2		2
- Adjoint d'animation (pour un temps de 33.50/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 31.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 19.85/35 ^{ème})	1	-1	0
(pour un temps de 17.40/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 5.60/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 4.50/35 ^{ème})	0		0
	14	-1	13

FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/12/2024	Modifications	01/12/2025
- Educateur de jeunes enfants (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Agent social (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	4		4
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 20.50/35 ^{ème})	1		1
	6	0	6

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/12/2024	Modifications	01/12/2025
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 27.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 21.50/35 ^{ème})	0		0
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 34/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 20.50/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint technique (pour un temps de 34,00/35 ^{ème})	0		0

(pour un temps de 33.50/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 32.50/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	1	-1	0
(pour un temps de 29.00/35 ^{ème})	3		3
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 27.50/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 20.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 16.25/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.60/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 9.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 4.00/35 ^{ème})	0		0
	21	-1	20

Sous-total (Titulaires)

230	3	233
------------	----------	------------

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes		
	01/12/2024	Modifications	01/12/2025
- Attaché	5	0	5
	5	0	5

FILIERE TECHNIQUE	Nombre de postes		
	01/12/2024	Modifications	01/12/2025
- Technicien	0		0
- Adjoint technique Pal 2è cl.	1		1
- Adjoint technique	2		2
	3	0	3

FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE	Nombre de postes		
	01/12/2024	Modifications	01/12/2025
- Auxiliaire de puériculture Cl sup	1	-1	0
- Agent social	0		0
	1	-1	0

FILIERE ANIMATION	Nombre de postes		
	01/12/2024	Modifications	01/12/2025
- animateur	2		2
	2	0	2

FILIERE SPORTIVE	Nombre de postes		
	01/12/2024	Modifications	01/12/2025
- Conseiller territorial des APS	0		0
- Educateur des APS	3		3
	3	0	3

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET

FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE	Nombre de postes		
	01/12/2024	Modifications	01/12/2025

- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 10.50/35 ^{ème})	0		0
	1	0	1

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/12/2024	Modifications	01/12/2025
- Opérateur des APS (pour un temps de 3.85/35 ^{ème})	0		0
	0	0	0

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/12/2024	Modifications	01/12/2025
- Adjoint technique (pour un temps de 11.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 8.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 3.80/35 ^{ème})	1		1
	1	0	1

Sous-total (Titulaires)

16	-1	15
----	----	----

Total général

246	2	248
-----	---	-----

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

Monsieur DOUSSE prend la parole :

« Vous dites c'est comme à chaque fois, pour ajuster les indices, par rapport aux gens qui changent de catégorie. »

Monsieur CHAUVIN indique que « les agents peuvent avoir des changements de grade. Quelquefois, quand on fait des recrutements, et si on recrute un fonctionnaire, on ne connaît pas véritablement son grade, son échelon, donc quelquefois, on est obligé de créer plusieurs postes parce que cela va dépendre de la personne qu'on va retenir.

Et régulièrement, on effectue des suppressions pour nettoyer ce tableau des emplois. »

Monsieur DOUSSE poursuit : « Donc, là, c'est en prévision d'embauche, parce que cela fait + 2 au global, c'est cela qui m'arrête. »

Monsieur CHAUVIN lui répond :

« Là, on ne parle pas du nombre d'agents, mais simplement du nombre de postes. »

Monsieur DOUSSE :

« J'ai bien compris, mais ceci étant, on prévoit quand même une embauche, donc cela prévoit du coup le départ de quelqu'un d'autre à venir ? »

Monsieur CHAUVIN mentionne :

« Pas nécessairement. Mais, on va avoir un recrutement à faire. On a, par exemple, un technicien VRD qui est parti. On va devoir recruter une autre personne pour le remplacer.

Monsieur DOUSSE signale : « Donc on garde les postes. »

Monsieur CHAUVIN explique :

« Il y a quelqu'un qui va postuler, on ne connaît pas encore son grade, son échelon. Une fois qu'il sera recruté, on va supprimer le poste dont on a plus besoin.

Le tableau des emplois ne correspond pas à l'effectif en place dans la collectivité. »

En réponse à Monsieur DOUSSE, Monsieur CHAUVIN informe que la collectivité compte, en moyenne, tout au long de l'année, 252/253 personnes. L'été, l'effectif grimpe, en raison des activités saisonnières : campings, activités du centre de loisirs. Cet effectif fluctue essentiellement l'été.

N°2024-174

Délibération relative à la création d'emplois saisonniers pour l'année 2025

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique précise que les collectivités peuvent recruter du personnel temporaire pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité, après création des emplois par délibération du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à créer les emplois saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois non permanents saisonniers d'activité pour l'année 2025, comme suit :

Service	Cadre d'emploi	Catégorie	Poste	Nombre d'emplois
Services techniques	Adjoint technique	C	Espaces verts	8
	Adjoint technique	C	Propreté urbaine	6
Tourisme	Adjoint technique	C	Agent (camping)	2
	Adjoint d'animation	C	Agent (camping)	5
Accueil de loisirs	Adjoint d'animation	C	Animateur	35
Espaces Jeunes	Adjoint d'animation	C	Animateurs	7
Piscine -base de loisirs	Adjoint technique	C		3
	Adjoint administratif	C		3
	OTAPS	C		6
	ETAPS	B		2
Services administratifs	Adjoint administratif	C	Accueil, agent administratif	2

APRES en avoir délibéré,

Pour : 54
Abstentions : 4 DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par
CARTILLIER Michel), DANJOU Anne, DOUSSE
Pascal, MACHARD Christophe

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à recruter sur les emplois non permanents saisonniers créés pour l'année 2025,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Monsieur CHAUVIN explique qu'il s'agit d'une demande de la Trésorerie qui souhaite que la commune prévoit le nombre de saisonniers dont elle aura besoin en 2025.

Le nombre ne correspondra peut-être pas à ce qui va se passer en réalité. Ces emplois ont une durée, en général, au maximum de 2 mois, au minimum d'un mois.

En réponse à Monsieur GUINEHEUX qui demande si ce sont des temps pleins, Monsieur CHAUVIN informe qu'en accueil de loisirs, ce sont souvent des temps partiels. Là, il s'agit de dire à combien de personnes la commune fera appel.

N°2024-175

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fédération Nationale de Protection Civile

CONSIDERANT le passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Madame le Maire tient à apporter le soutien et la solidarité de la commune de Segré-en-Anjou Bleu à la population de Mayotte et propose de verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la Fédération Nationale de Protection Civile pour aider les victimes de ce cyclone.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la Fédération Nationale de Protection Civile pour venir en aide aux victimes du cyclone CHIDO sur l'île de Mayotte,

AUTORISE Madame le Maire, ou son Représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que la dépense est inscrite et sera mandatée sur le compte 6574 du budget Primitif 2024.

Madame COQUEREAU informe que le président de la République était présent sur place aujourd'hui et a décrété un deuil national qui aura lieu lundi 23 décembre 2024. Tous les drapeaux seront en berne sur les mairies.

DECISIONS A RENDRE COMPTE

Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal :

N°	OBJET
<u>2024-381</u>	<p>Objet : Avenant de transfert au contrat de maintenance et exploitation des centrales photovoltaïques</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant de transfert à intervenir avec la SAS ENER24, 28 boulevard du colombier 35000 RENNES, pour les marchés acceptés ayant pour objet la maintenance des installations photovoltaïques pour les sites : Crèche, Commune déléguée de Segré. Pôle Scolaire, Commune déléguée de Châtelais. Pôle Scolaire, Commune déléguée de Louvaines. La facturation des prestations réalisées sera effectuée par le Nouveau Titulaire.</p>
<u>2024-382</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré- Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille ARTHUIS-FROMENTIN</p>
<u>2024-383</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille SIMON-JANIN</p>
<u>2024-388</u>	<p>Objet : Contrat de partenariat avec Cezam Pays de la Loire et la médiathèque pour le prix du roman Cezam et la BD Cezam</p> <p>Conditions : approbation du contrat à intervenir avec Cezam Pays de la Loire — 12 avenue Jean Joxé – 49109 ANGERS cedex 2 pour le prix du Roman Cezam et le prix BD Cezam. Le contrat prend effet à compter du 21 octobre 2024 et son échéance est fixée au 8 novembre 2025. Le prix s'élève à 400 €.</p>
<u>2024-389</u>	<p>Objet : Vente d'un broyeur accotement BERTI à la société CHRONO DEP'</p> <p>Conditions : vente à l'entreprise CHRONO DEP' située la Guyère, St Martin du Bois , 49500 Segré-en-Anjou Bleu, d'un broyeur d'accotement BERTI hors d'usage, au prix de 550 €</p>
<u>2024-390</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille HAM-GASNIER</p>
<u>2024-391</u>	<p>Objet : Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille ROUGER</p>
<u>2024-392</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille JOUBIN-SUARD</p>
<u>2024-393</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CHLEBKO-SUARD-BARON</p>
<u>2024-394</u>	<p>Objet : Vérifications périodiques des biens mobiliers et immobiliers sur le territoire – Marché de prestations de services – Avenant n°3 – Annule et remplace la décision 2024-347</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°3 qui ajoute la vérification périodique des installations électriques de l'annexe 3 de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu, 1 Rue de la Madeleine, 1 visite en 2024, 2025 et 2026 pour un montant annuel de 75 € HT par visite, soit 225 € HT pour 3 ans, portant le nouveau montant du marché à 74 746.80 € HT + la variante exigée de 800 € HT.</p>
<u>2024-395</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de PRO BTP</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un bureau non exclusif situé au Groupe Milon, situé 4 Rue de la Roirie, sur la commune déléguée de Segré, au profit de PRO BTP. Cette mise à disposition se fera à titre gratuit pour l'année 2024 et moyennant une participation financière de 25 € la demi-journée, à compter du 1^{er} janvier 2025.</p>
<u>2024-396</u>	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p>Conditions : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 37B, parcelle 692, "La Pihuère", Commune déléguée du Bourg d'Iré, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la commune de Segré en Anjou Bleu et la propriété de l'Indivision MENARD-DEPRETZ.</p>

2024-397	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de l'Association Française des Centres de Consultation Conjugale (AFCCC)</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un bureau non exclusif situé au Groupe Milon, situé 4 Rue de la Roirie, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'AFCCC.</p> <p>Cette mise à disposition se fera :</p> <p>Moyennant une participation financière de 9.36 € la demi-journée, du 5 novembre au 31 décembre 2024</p> <p>Moyennant une participation financière de 10 € la demi-journée, à compter du 1^{er} janvier 2025.</p>
2024-398	<p>Objet : Contrat de cession spectacle entre le Parc des Expositions et SAS Spectacles de tous pays, pour une représentation du spectacle « Chansons, danses et costumes de l'Arménie »</p> <p>Conditions : approbation du contrat de cession entre la SAS Spectacles de tous pays et le Parc des Expositions de Segré pour une représentation du spectacle « Chansons, danses et costumes de l'Arménie ».</p> <p>Le contrat prend effet à compter du vendredi 15 novembre 2024 et son échéance est fixée au 15 novembre 2024.</p> <p>Le prix de la représentation s'élève à 13 500 € TTC</p>
2024-399	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CADEAU</p>
2024-400	<p>Objet : Vente de 3 projecteurs numériques de cinéma à la société CINEMA NEXT</p> <p>Conditions : vente à l'entreprise CINEMA NEXT située 32 Avenue Marc Sangnier 92390 VILLENEUVE-LA GARENNE, 3 projecteurs numériques de cinéma (n° inventaire cinéma 07019-MAT-2014) au prix de 2 500 € HT l'unité</p>
2024-401	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Déclaration préalable relative à l'installation d'une centrale photovoltaïque sur les « Halles de Segré »</p> <p>Conditions : autorisation à Madame le Maire pour déposer la déclaration préalable relative à l'installation d'une centrale photovoltaïque sur les « Halles de Segré » sur la commune déléguée de Segré.</p>
2024-402	<p>Objet : Contrat de cession entre l'association Grand Lointain et le Cargo pour le spectacle « Ici commence le pays de la liberté » saison 2024-2025</p> <p>Conditions : approbation du contrat de cession entre l'association Grand Lointain 8 Rue de Rieux 44000 Nantes et le Cargo pour le spectacle « ici commence le pays de la liberté » pour la saison 2024-2025.</p> <p>Prix de cession : 5 000 € TTC</p> <p>Droits d'auteur : 500 € TTC</p> <p>Frais annexe : 2 113,30 € TTC</p>
2024-403	<p>Objet : Commune déléguée de Segré - Marché de travaux – Fourniture et pose d'une passerelle en aluminium avec dépose de l'ancienne passerelle</p> <p>Conditions : approbation du marché de travaux à intervenir avec l'entreprise ATLANTIC MARINE SAS – Boulevard des Champs Marots – ZI de saint Médard des Prés – 85203 FONTENAY LE COMTE pour la fourniture et pose d'une passerelle en aluminium avec dépose de l'ancienne passerelle commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, pour un montant de 57 950.00 € HT.</p>
2024-404	<p>Objet : Prestations de service d'assurance pour les besoins de la commune – Avenant n°7 – Lot 1 Assurance Dommages aux biens</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°7 à intervenir avec la SMACL Assurance – 141 Avenue Salvador Allende – 79000 NIORT, qui a pour objet la révision de la superficie déclarée au 23/10/2024 suite à la mise à jour de différents bâtiments de la commune de Segré-en-Anjou Bleu. La surface développée totale du patrimoine immobilier est maintenant de 108 024 m².</p>

<p>2024-405</p>	<p>Objet : Commune déléguée de St Sauveur de Flée - Marché de maîtrise d'œuvre – Projet de rénovation et d'extension de l'école</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le cabinet OXA Architectures, 13 rue d'Anjou, La Pommeraye – 49620 Mauges sur Loire, dans le cadre du Projet de rénovation et d'extension de l'école, commune déléguée de St Sauveur de Flée – Segré-en-Anjou Bleu</p> <p>Les honoraires du maître d'œuvre sont fixés à 11.01% de la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux, à savoir 390 000.00 € HT soit un montant 42 948.00€ HT.</p> <p>Les missions et la répartition des honoraires sont détaillées dans l'acte d'engagement.</p> <p>Les conditions de rémunération sont fixées dans les pièces du marché.</p>
<p>2024-406</p>	<p>Objet : Commune déléguée d'Aviré - Marché de maîtrise d'œuvre – Projet d'extension et d'aménagement d'un atelier communal en salle de loisirs</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le cabinet OXA Architectures, 13 rue d'Anjou, La Pommeraye – 49620 Mauges sur Loire, dans le cadre du Projet d'extension et d'aménagement d'un atelier communal en salle de loisirs, commune déléguée d'Aviré – Segré-en-Anjou Bleu</p> <p>Les honoraires du maître d'œuvre sont fixés à 11.02% de la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux, à savoir 450 000.00 € HT soit un montant 49 590€ HT.</p> <p>Les missions et la répartition des honoraires sont détaillées dans l'acte d'engagement.</p> <p>Les conditions de rémunération sont fixées dans les pièces du marché.</p>
<p>2024-407</p>	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Réfection couverture ardoise la Chapelle du Buron</p> <p>Conditions : approbation de l'offre présentée par l'entreprise MOREAU Denis selon les détails suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Echafaudage de pied (pose et dépose) - Découverte ardoise au crochet - dépose des liteaux évacuation des gravois - Redressage charpente - frise en sapin traité - Coyau chêne de remplacement à l'identique - Pose chanlatte en sapin traité ; Pose chevron en chêne ; Pose de frise en sapin traité - Couverture Ardoise Espagne 1er choix 32x22 épaisseur 4.5mm posée aux clou cuivre crantée sur frise Arêtier ardoise biais (raccord ardoise compris) ; Rive ardoise droite ; Egout ardoise - Faitage terre cuite demi ronde avec nœud à la chaux naturel - Dépose de la croix réfection ferronnerie peinture et repose avec embase d'étanchéité zinc <p>pour un total de 19 091,49 € HT</p> <p>Les règlements se feront à l'avancée du projet et selon les tâches réalisées, sur présentation des situations de l'entreprise.</p>

1 INSTALLATION DE CHANTIER

1.1 installation chantier, transport, mise en place du matériel nécessaire.

1.2 installation d'une cuve à eau

2 RESTAURATION DES FAÇADES EXTÉRIEURE

2.1 Travaux sur ouvertures

2.1.1 Ouverture porte d'entrée

2.1.1.1 Dépose des pierres altérées par refouillement

2.1.1.2 Pose de pierre neuve de taille tuffeau en incrustation y compris la fourniture

2.1.1.3 Recalage de la plate-bande

2.1.1.4 Ravalement des pierres unies y compris la finition

2.1.1.5 Taille de la clef avec la croix

2.1.2 Ouverture fenêtre cote maison

2.1.2.1 Dépose des pierres altérées par refouillement

2.1.2.2 Pose de pierre neuve de taille tuffeau en incrustation y compris la fourniture (2 voussoirs et appuis)

2.1.2.3 Recalage de la clef

2.1.2.4 Ravalement des pierres unies y compris la finition

2.1.2.5 Dépose des barreaux

2.1.3 Ouverture fenêtre cote route

2.1.3.1 Dépose des pierres altérées par refouillement

2.1.3.2 Pose de pierre neuve de taille tuffeau en incrustation y compris la fourniture (appuis)

2.1.3.3 Ravalement des pierres unies y compris la finition

2.1.3.4 Dépose des barreaux

2.2 Travaux sur enduit extérieure

2.2.1 Installation échafaudage tubulaire compris montage et démontage

2.2.2 Piquetage des murs . Évacuation des gravats

2.2.3 Dégrossis de mortier chaux hydraulique NHL 3.5, en attente de l'enduit.

2.2.4 Enduit à la chaux NHL 3.5 plein finition brossé

2.2.5 Dépose des 7 morceaux de ferraille

2.2.6 Remaillage des fissure dessus la porte côté gauche et rebouchage des trou sur le bâtiment

pour un total de 15 214,53 € HT

Les règlements se feront à l'avancée du projet et selon les tâches réalisées, sur présentation des situations de l'entreprise.

2024-409	<p>Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois - Projet de construction d'atelier technique, avec aménagement des abords, construction de locaux sociaux avec intégration de la mairie déléguée – Etude géotechnique G2 AVP</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de mission de contrôle technique à intervenir avec l'entreprise GINGER CEBTP, Agence d'Angers, allée du 9 novembre 1989, centre d'activités La Garde 1 – 49240 Avrillé, dans le cadre des travaux de construction d'atelier technique, avec aménagement des abords, construction de locaux sociaux avec intégration de la mairie déléguée, commune déléguée de St Martin du Bois, pour un montant de 4 350.00 € HT, selon le détail suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mission G2 AVP, y compris investigations géotechniques 2 350.00 € HT - Mission G2 PRO, sans sondages 2 000.00 € HT <p style="text-align: right;">4 350.00 € HT</p> <p>Le paiement de cette mission s'effectuera selon l'avancement de l'opération.</p>
2024-410	<p>Objet : Contrat de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public – Evaluation des moyens d'aération, diagnostic QAI et plan d'actions</p> <p>Conditions : approbation du contrat à intervenir avec la Société INOVALYS, pour l'évaluation des moyens d'aérations, diagnostic QAI et plan d'actions, dans les bâtiments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe Scolaire Dolto/Fontaine - Segré - Groupe Scolaire LPB - Segré - Accueil la Luciole/Arc en Ciel - Segré - Crèche Récré-à-Lune/RAM - Segré - Ecole les 3 Plumes – La Ferrière de Flée - Groupe scolaire (école + cantine) – Louvaines - Groupe scolaire (école + bibliothèque + périscolaire + cantine – Montguillon - Groupe scolaire Grains de Soleil – St Martin du Bois - Ecole les 3 Plumes – St Sauveur de Flée - Pôle scolaire "Les Gatz" (école + garderie + cantine) – Châtellais - Groupe Scolaire René Brossard – Noyant la Gravoyère - Groupe Scolaire Geneviève Verger – Nyoiseau - Garderie - Le Bourg d'Iré - Cantine (Salle Constant Ménard) - Le Bourg d'Iré - Accueil Périscolaire et CLSH - Marans - Espace Jeunes - Segré <p>Le montant des prestations s'élève à 11 534,60 € HT détaillé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des moyens d'aération 5 547,89 € HT - Diagnostic QAI et plan d'actions 5 986,71 € HT <p>Le contrat prend effet à compter du 28 octobre 2024 pour une durée de 1 an non renouvelable. Le paiement de cette mission s'effectuera selon les modalités financières énoncées dans le contrat.</p>
2024-411	<p>Objet : Contrat de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public – Campagne de mesures des polluants</p> <p>Conditions : approbation du contrat à intervenir avec la Société INOVALYS, pour la campagne de mesures des polluants.</p> <p>Le montant s'élève à 4 535,14 € HT détaillé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Benzène, Formaldéhyde et CO2</u> 4 187,33 € HT - Accueil périscolaire et CLSH – Marans - Groupe Scolaire René Brossard – Noyant la Gravoyère • <u>CO2</u> - Ecole (bâtiment salle des fêtes – Montguillon 347,81 € HT <p>Le contrat prend effet à compter du 28 octobre 2024 pour une durée de 1 an non renouvelable. Le paiement de cette mission s'effectuera selon les modalités financières énoncées dans le contrat.</p>

2024-412	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille WINTERSTEIN														
2024-413	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de cavurne dans le cimetière communal – Famille SEROUGE														
2024-414	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille POIGNANT														
2024-415	<p>Objet : Audit énergétique des bâtiments publics non scolaires</p> <p>Conditions : approbation du contrat à intervenir avec la société AKAJOULE, pour un audit énergétique des bâtiments publics non scolaires.</p> <p>Le montant de la prestation s'élève à 30 930 € HT, détaillé comme suit :</p> <table style="margin-left: 40px;"> <tr> <td>- Mairie + Bureaux SEAB – Annexes 1 et 2</td> <td style="text-align: right;">8 415 € HT</td> </tr> <tr> <td>- Centre Culturel le Cargo</td> <td style="text-align: right;">3 825 € HT</td> </tr> <tr> <td>- Cinéma le Maingué</td> <td style="text-align: right;">3 315 € HT</td> </tr> <tr> <td>- Salle de Sports Léo Lagrange</td> <td style="text-align: right;">3 655 € HT</td> </tr> <tr> <td>- Salle de sports + annexes - Ste Gemmes d'Andigné</td> <td style="text-align: right;">3 655 € HT</td> </tr> <tr> <td>- Maison de Santé pluridisciplinaire</td> <td style="text-align: right;">4 410 € HT</td> </tr> <tr> <td>- Salle de sports + annexes St Martin du Bois</td> <td style="text-align: right;">3 655 € HT</td> </tr> </table> <p>Le paiement de cette étude s'effectuera selon l'avancement de l'audit.</p>	- Mairie + Bureaux SEAB – Annexes 1 et 2	8 415 € HT	- Centre Culturel le Cargo	3 825 € HT	- Cinéma le Maingué	3 315 € HT	- Salle de Sports Léo Lagrange	3 655 € HT	- Salle de sports + annexes - Ste Gemmes d'Andigné	3 655 € HT	- Maison de Santé pluridisciplinaire	4 410 € HT	- Salle de sports + annexes St Martin du Bois	3 655 € HT
- Mairie + Bureaux SEAB – Annexes 1 et 2	8 415 € HT														
- Centre Culturel le Cargo	3 825 € HT														
- Cinéma le Maingué	3 315 € HT														
- Salle de Sports Léo Lagrange	3 655 € HT														
- Salle de sports + annexes - Ste Gemmes d'Andigné	3 655 € HT														
- Maison de Santé pluridisciplinaire	4 410 € HT														
- Salle de sports + annexes St Martin du Bois	3 655 € HT														
2024-416	<p>Objet : Audit énergétique des bâtiments publics scolaires</p> <p>Conditions : approbation du contrat à intervenir avec la société AKAJOULE, pour un audit énergétique des bâtiments publics scolaires.</p> <p>Le montant de la prestation s'élève à 8 280 € HT, détaillé comme suit :</p> <table style="margin-left: 40px;"> <tr> <td>- Ecole - cantine - Louvaines</td> <td style="text-align: right;">3 510 € HT</td> </tr> <tr> <td>- Groupe Scolaire les Pierres Bleues</td> <td style="text-align: right;">4 770 € HT</td> </tr> </table> <p>Le paiement de cette étude s'effectuera selon l'avancement de l'audit.</p>	- Ecole - cantine - Louvaines	3 510 € HT	- Groupe Scolaire les Pierres Bleues	4 770 € HT										
- Ecole - cantine - Louvaines	3 510 € HT														
- Groupe Scolaire les Pierres Bleues	4 770 € HT														
2024-417	<p>Objet : Mission d'accompagnement pour l'initialisation de la plateforme OPERAT</p> <p>Conditions : approbation du contrat à intervenir avec la société AKAJOULE, pour une mission d'accompagnement pour l'initialisation de la plateforme OPERAT.</p> <p>Le montant de la prestation s'élève à 7 830 € HT.</p> <p>Le règlement s'effectuera selon l'avancement la mission.</p>														
2024-418	<p>Objet : Convention de partenariat entre le centre aquatique les Nautilus et CEZAM Pays de la Loire</p> <p>Conditions : approbation de la convention de partenariat entre CEZAM Pays de la Loire située au 15D boulevard Jean Moulin, CS 30511 – 44105 NANTES CEDEX 4, et le centre aquatique les Nautilus visant à permettre aux porteurs de la carte CEZAM de bénéficier des tarifs réduits pour les offres proposées à la piscine.</p> <p>Cette convention de partenariat est établie à titre gratuit et est valable à compter de la date de signature jusqu'à toute nouvelle mise à jour.</p>														
2024-419	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Location d'un jardin communal au profit de M GAUVIN Philippe (parcelle n°1)</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de location d'un jardin communal (parcelle n°1) situé Allée du Petit Bois, Ste Gemmes d'Andigné, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, d'une superficie de 85 m², au profit de Monsieur GAUVIN Philippe.</p> <p>Cette location est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans.</p> <p>Le loyer annuel est fixé à 0.30 €/m² de jardin, soit 25.50 €, incluant la fourniture de l'eau.</p>														
2024-420	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Modificatif du parcellaire cadastral – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p>Conditions : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section AL, parcelle 470, Allée Beausoleil, Commune déléguée de Segré, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs.</p>														
2024-421	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille RENO														

2024-422	<p>Objet : Commune déléguée de Châtelais – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p>Conditions : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 081C n°343-438-440-441 « La Chauffetière », commune déléguée de Châtelais, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la propriété de l'indivision DOUET et la commune</p>
2024-423	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BECHEREL-HUET</p>
2024-424	<p>Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p>Conditions : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 305 AB, parcelle n°13, rue de la Croix Lucet, Commune déléguée de St Martin du Bois, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la propriété de Monsieur COTTIN Christian et la commune de Segré en Anjou Bleu.</p>
2024-425	<p>Objet : Centre aquatique les Nautilles – Avenant au contrat de gestion totale d'appareils distributeurs automatiques de boissons et denrées alimentaires</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant au contrat avec l'entreprise MERLING PROFESSIONNEL, dont le siège est situé 40 avenue Paul Langevin, 17182 PERIGNY, pour le remplacement d'un distributeur automatique de boissons fraîches et denrées alimentaires par l'entreprise à destination des usagers L'avenant au contrat prend effet au 12 novembre 2024.</p>
2024-426	<p>Objet : Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Modification du parcellaire cadastral – Autorisation de signature</p> <p>Conditions : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section B1, parcelle 158, "La Feutelaie", Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs.</p>
2024-427	<p>Objet : Convention d'accompagnement de la commune pour la gestion écologique de l'espace public avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Loire Anjou</p> <p>Conditions : approbation de la convention avec le CPIE Loire Anjou pour l'accompagnement de la Commune de Segré en Anjou Bleu pour la gestion de l'espace public.</p> <p>La convention est conclue pour la période allant du 1^{er} décembre 2024 au 1^{er} juillet 2026.</p> <p>Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 25 070,00 €, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour l'année 2024 (décembre) : 20 890,00 € - Pour l'année 2025 (janvier à décembre) : 4 180,00 € - Pour l'année 2026 (janvier à juillet) : 0,00 € <p>Le règlement s'effectuera selon les modalités établies dans la convention.</p>
2024-428	<p>Objet : Résidence d'auteur – Convention avec M Axel SOURISSEAU pour une résidence d'auteur</p> <p>Conditions : approbation de la convention de résidence à intervenir avec Axel SOURISSEAU, 8 allée de la maison rouge, 44000 NANTES, pour un résidence d'auteur.</p> <p>La convention prend effet à compter du 14 novembre 2024 et son échéance est fixée au 27 février 2025. Une rémunération d'un montant total de 6 000 € brut sera versée répartie sur les deux périodes.</p>
2024-429	<p>Objet : Contrat de cession entre le Syndicat Mixte Angers Opéra et le Cargo pour le spectacle « le voyage de Wolfgang » saison 2024-2025</p> <p>Conditions : approbation du contrat de cession entre le Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra, 1 Rue Molière, 44009 Nantes Cédex 1 et le Cargo pour le spectacle « le voyage de Wolfgang » pour la saison 2024/25.</p> <p>Prix de cession : 2 000 € net de taxe</p>
2024-430	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PICARD</p>

2024-431	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p>Conditions : autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 229 AL, parcelle n°671, 176 route des Fontenelles, Commune déléguée de Noyant la Gravoyère, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la propriété de l'indivision BERTHAUD et la commune de Segré en Anjou Bleu.</p>
2024-432	<p>Objet : Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p>Conditions : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 336C, parcelle n°137, "La Houssaye", Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la Commune de Segré en Anjou Bleu et la propriété de Madame JULLIEN Béatrix.</p>
2024-433	<p>Objet : Contrat de services d'applicatifs hébergés avec Nautilux pour la solution OPENGST</p> <p>Conditions : approbation du contrat à intervenir avec Nautilux, 24 quai Magellan 44000 Nantes, pour la solution OpenGST.</p> <p>Le contrat prend effet à compter du 01 janvier 2025 et son échéance est fixée au 31 décembre 2027.</p> <p>Le prix annuel s'élève à 2 579.2 € HT.</p>
2024-434	<p>Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Projet de rénovation / extension de la mairie déléguée – Mission de contrôleur technique L, LP, LE, PS, Av, S, SEI, HAND, VIEL, Attestation Hand, PREVRAD</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de missions contrôle technique , LP, LE, PS, Av, S, SEI, HAND, VIEL, Attestation Hand, PREVRAD avec l'entreprise APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION France – Rue du Général Charles Lacretelle – 49070 Beaucouzé, pour un montant de 3900.00 € HT</p> <p>Le paiement de cette mission s'effectuera selon l'avancement de l'opération et selon l'acte d'engagement complété par l'entreprise.</p>
2024-435	<p>Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Projet de rénovation / extension de la mairie déléguée – Mission de coordonnateur SPS</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de missions coordinateur SPS avec l'entreprise APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION France – Rue du Général Charles Lacretelle – 49070 Beaucouzé, pour un montant de 2208.00 € HT</p> <p>Le paiement de cette mission s'effectuera selon l'avancement de l'opération et selon l'acte d'engagement complété par l'entreprise.</p>
2024-436	<p>Objet : Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon – Mise à disposition de locaux au profit de l'association Groupement d'associations Familles Rurales du Pays Segréen</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés à la Mairie, 1 place Saint-Martin – La Chapelle sur Oudon, salle de réception de la Mairie, au profit du Groupement d'Associations Familles Rurales du Pays Segréen.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue pour les dates suivantes : mardi 19 novembre et le lundi 9 décembre 2024, à titre gratuit.</p>
2024-437	<p>Objet : Contrat de cession spectacle entre le Parc des Expositions et la SARL VB Production pour une représentation de 2 magiciens close up</p> <p>Conditions : approbation du contrat de cession entre la SARL VB Production et le Parc des Expositions de Segré pour une représentation du spectacle de 2 magiciens close-up, pour la journée du vendredi 20 décembre 2024.</p> <p>Le prix de la représentation s'élève à 1 846.25 € TTC</p>
2024-438	<p>Objet : Contrat de location avec la société Diagonal</p> <p>Conditions : approbation du contrat qui a pour objet la location pour 3 ans du logiciel orthographique Prolexis pour 2 postes informatiques, pour un montant total pour les 3 ans de 1 008 HT (remise de 30 % comprise) soit 1 209,60 € TTC.</p> <p>Le paiement de cette prestation se fera sur facture à l'acceptation du devis en une seule fois.</p>
2024-439	<p>Objet : Avenant au contrat de cession entre l'association les Maladroits et le Cargo pour des ateliers en lien avec le spectacle 'Camarades' saison 2024/2025</p> <p>Conditions : approbation du contrat de cession entre l'association les Maladroits, 18 Rue du Port Guichard, 44000 NANTES et le Cargo pour des ateliers en lien avec le spectacle 'camarades ' sur la saison 2024/2025.</p> <p>Coût total : 1 130.80 € HT soit 1 193 € TTC</p>

2024-440	<p>Objet : Parc des Expositions – Récraparc 2024 – Convention pour la mise en place d’un dispositif prévisionnel de secours</p> <p>Conditions : approbation de la convention pour la mise en place d’un dispositif prévisionnel de secours avec FFSS – Association des Secouristes Angevins, 50 Avenue Vauban, 49000 ANGERS, précisant les engagements des deux parties lors de l’édition 2024 de Récraparc qui se déroulera du 27 au 30 décembre.</p> <p>Le contrat prend effet à compter du vendredi 27 décembre 2024 et son échéance est fixée au lundi 30 décembre 2024.</p> <p>Le prix de la prestation s’élève à 396 € TTC.</p>						
2024-441	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de l’association K’Dansé – Avenant n°1</p> <p>Conditions : approbation de l’avenant n°1 à la convention du 15 mai 2024 fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au sein du Groupe Milon, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l’association K’Dansé (ajout du créneau du mercredi matin dans la salle de théâtre)</p>						
2024-444	<p>Objet : Commune déléguée d’Aviré – Projet d’extension et d’aménagement d’un atelier communal en salle de loisirs – Etude géotechnique G2 AVP</p> <p>Conditions : approbation de la proposition d’étude géotechnique G2 AVP à intervenir avec l’entreprise GINGER CEBTP, Agence d’Angers, allée du 9 novembre 1989, centre d’activités La Garde 1 – 49240 Avrillé, dans le cadre des travaux d’extension et d’aménagement d’un atelier communal en salle des loisirs, commune déléguée d’Aviré, pour un montant de 2 880.00 € HT, selon le détail suivant :</p> <table data-bbox="225 801 1481 898"> <tr> <td>- Mission G2 AVP, y compris investigations géotechniques</td> <td style="text-align: right;">1 500.00 € HT</td> </tr> <tr> <td>- Option : reconnaissance de fondation</td> <td style="text-align: right;"><u>900.00 € HT</u></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">2 400.00 € HT</td> </tr> </table> <p>Le paiement de cette mission s’effectuera selon l’avancement de l’opération.</p>	- Mission G2 AVP, y compris investigations géotechniques	1 500.00 € HT	- Option : reconnaissance de fondation	<u>900.00 € HT</u>		2 400.00 € HT
- Mission G2 AVP, y compris investigations géotechniques	1 500.00 € HT						
- Option : reconnaissance de fondation	<u>900.00 € HT</u>						
	2 400.00 € HT						
2024-445	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de l’association Solidarité Migrants du Segréen – Avenant n°1</p> <p>Conditions : approbation de l’avenant n°1 à la convention du 2 février 2024 fixant les conditions de mise à disposition de la salle de la Roirie située au sein du Groupe Milon, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l’association Solidarité Migrants du Segréen (changement de salle)</p>						
2024-446	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de l’association les deux collines – Avenant n°3</p> <p>Conditions : approbation de l’avenant n°3 à la convention du 20 août 2021 fixant les conditions de mise à disposition de salles situées au sein du Groupe Milon, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l’association les Deux Collines (installation d’une alarme).</p>						
2024-447	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés à l’Espace Antoine de St Exupéry au profit de l’association Envol – Avenant n°1</p> <p>Conditions : approbation de l’avenant n°1 à la convention du 20 avril 2000 fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au sein de la médiathèque, Espace Antoine de Saint-Exupéry, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l’association Envol (installation d’une alarme).</p>						
2024-449	<p>Objet : Mise à disposition de locaux situés à l’espace Antoine de St Exupéry au profit de l’association Spirit Lan</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés à l’espace Antoine de St Exupéry, 39 rue Charles de Gaulle, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l’association Spirit Lan.</p> <p>Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, est conclue à compter du 29 novembre 2024 pour une durée d’un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans.</p>						

2024-453

Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Restauration la Chapelle du Buron

Conditions : approbation de l'offre présentée par l'entreprise SARL LEBLANC TRADITION selon les détails suivants (annule et remplace la décision 2024-408 – oubli d'intégration des enduits intérieurs) :

1 INSTALLATION DE CHANTIER

1.1 installation chantier, transport, mise en place du matériel nécessaire.

1.2 installation d'une cuve à eau

2 RESTAURATION DES FAÇADES EXTÉRIEURE

2.1 Travaux sur ouvertures

2.1.1 Ouverture porte d'entrée

2.1.1.1 Dépose des pierres altérées par refouillement

2.1.1.2 Pose de pierre neuve de taille tuffeau en incrustation y compris la fourniture

2.1.1.3 Recalage de la plate-bande

2.1.1.4 Ravalement des pierres unies y compris la finition

2.1.1.5 Taille de la clef avec la croix

2.1.2 Ouverture fenêtre cote maison

2.1.2.1 Dépose des pierres altérées par refouillement

2.1.2.2 Pose de pierre neuve de taille tuffeau en incrustation y compris la fourniture (2 voussoirs et appuis)

2.1.2.3 Recalage de la clef

2.1.2.4 Ravalement des pierres unies y compris la finition

2.1.2.5 Dépose des barreaux

2.1.3 Ouverture fenêtre cote route

2.1.3.1 Dépose des pierres altérées par refouillement

2.1.3.2 Pose de pierre neuve de taille tuffeau en incrustation y compris la fourniture (appuis)

2.1.3.3 Ravalement des pierres unies y compris la finition

2.1.3.4 Dépose des barreaux

2.2 Travaux sur enduit extérieure

2.2.1 Installation échafaudage tubulaire compris montage et démontage

2.2.2 Piquetage des murs . Évacuation des gravats

2.2.3 Dégrossis de mortier chaux hydraulique NHL 3.5, en attente de l'enduit.

2.2.4 Enduit à la chaux NHL 3.5 plein finition brossé

2.2.5 Dépose des 7 morceaux de ferraille

2.2.6 Remaillage des fissure dessus la porte côté gauche et rebouchage des trou sur le bâtiment

TRAVAUX INTÉRIEURS

3.1 Mise en place d'une protection sur sol

3.2 Installation échafaudage tubulaire compris montage et démontage

3.3 Piquetage des murs . Évacuation des gravats

3.4 Dégrossis de mortier chaux hydraulique NHL 3.5, en attente de l'enduit.

3.5 Enduit à la chaux NHL 3.5 plein finition lissé

pour un total de

23 964,52 € HT

2024-454	<p>Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Projet de rénovation /extension de la mairie – Mission de contrôleur technique L, LP, LE, PS, Av, S, SEI, HAND, VIEL, attestation HAND, PREVRAD</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de missions complémentaires aux missions de contrôle technique pour le mesurage de Radon dans les ERP (620€ HT), Vérification Initiales des installations Electriques VIEL (600€ HT), Attestation Hand (350€ HT), avec l'entreprise APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION France – Rue du Général Charles Lacretelle – 49070 Beaucouzé, pour un montant total de 1570 € HT.</p> <p>Le paiement de cette mission s'effectuera selon l'avancement de l'opération et selon l'acte d'engagement complété par l'entreprise.</p>
2024-457	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Mise à disposition d'un logement au profit de Monsieur BAIN Yohan</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un logement situé 1 rue Paul Guienne – Le Bourg-d'Iré, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu, d'une surface de 37,19 m², au profit de Monsieur BAIN Yohan.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à compter du 30 novembre 2024, pour une période de 6 ans, renouvelable une fois, par tacite reconduction (maximum 12 ans).</p> <p>Le loyer mensuel est fixé à 240,00 euros pour l'année 2024.</p>
2024-458	<p>Objet : Contrat de cession entre BAJOUR et le Cargo pour le spectacle « A l'ouest » saison 2024-2025</p> <p>Conditions : approbation du contrat de cession entre BAJOUR, 4 avenue Louis Barthou, 35000 RENNES et le Cargo pour le spectacle « A l'ouest » de la saison 2024-2025.</p> <p>Prix de cession : 6 600 € HT soit 6 963 € TTC</p> <p>Frais annexes : 3 427,80 € HT soit 3 616,33 € TTC</p>
2024-459	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné - Travaux de restauration à l'église – Echafaudage - Alti-Loc Echafaudages – Annule et remplace la décision n°2024-235</p> <p>Conditions : approbation de la proposition à intervenir avec l'entreprise Alti-Loc Echafaudages – 5 Rue de la Briqueterie – 35500 Vitré, dans le cadre du projet de travaux de restauration à l'Église de la commune déléguée de Sainte Gemmes d'Andigné - Segré-en-Anjou Bleu, échafaudage pour un montant de 4 170.00 € HT.</p>
2024-460	<p>Objet : Contrat avec Berger Levraut</p> <p>Conditions : approbation du contrat N° 378137_DV0672193.</p> <p>Ce contrat prendra effet à la date de livraison du produit, qui devra avoir lieu avant la fin du premier semestre 2025.</p> <p>Le prix annuel s'élève à 2400 € HT par an.</p> <p>Un prorata sera déterminé pour la première année en fonction de la date officielle de mise à disposition de l'outil.</p>
2024-463	<p>Objet : Commune déléguée de Marans – Mise à disposition de locaux au profit de l'Ecole Notre Dame</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés à la salle « Belle Angerie » 5 bis place l'Eglise - Marans, d'une surface de 289 m² (salle de réception), au profit d' Ecole Notre Dame.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à compter du 1^{er} décembre 2024, pour une période de 1 an à titre gratuit.</p>
2024-464	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Mandat de mise en location d'un appartement</p> <p>Conditions : approbation du mandat de mise en location proposé par Anjou Immobilier, 12 rue Gambetta, 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, afin de rechercher un locataire pour l'appartement situé à l'étage du bâtiment de la mairie déléguée du Bourg d'Iré.</p> <p>La mise en location s'effectuera par les outils d'Anjou Immobilier et le site internet Leboncoin.fr</p> <p>Les honoraires à la charge de la commune (bailleur) s'élèveront à 600 € TTC, la même somme étant demandée au locataire.</p>
2024-465	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Convention de mise à disposition d'emballages de gaz et grandes bouteilles avec la société Air Liquide</p> <p>Conditions : approbation de la convention de renouvellement de mise à disposition d'emballages de gaz et grandes bouteilles, à compter du 1^{er} avril 2025, pour une durée de 5 ans, avec la Société Air Liquide au prix de 401,10 € TTC.</p>

2024-466	<p>Objet : Commune déléguée de Châtelais – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p>Conditions : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 81 B, parcelles n°425, 452 et 695, "Carbay", Commune déléguée de Châtelais, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre les propriétés de Monsieur et Madame HEULIN Jean-Marie et Danielle et de Monsieur et Madame HEULIN Frédéric et Karine et la Commune de Segré en Anjou Bleu.</p>
2024-468	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Mise à disposition de locaux au profit de l'association Envol</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés « foyer communal » Rue du Pont de la Verzée, sur la commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné, d'une surface de 87 m² (salle du bas) et 61 m² pour la cuisine, au profit de l'association « Envol ».</p> <p>Cette mise à disposition est conclue moyennant la somme de 141€, pour l'occupation du mercredi 18 décembre de 10h à 17h.</p>
2024-469	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Mise à disposition de locaux au profit de l'association « la Marelle »</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés « foyer communal » Rue du Pont de la Verzée, sur la commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné, d'une surface de 87 m², au profit de l'association « La Marelle ».</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit, pour l'occupation du vendredi 20 décembre 2024.</p>
2024-470	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Mise à disposition de locaux au profit de l'association «Comité d'organisation des loisirs gendarmerie de Segré »</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés « foyer communal » Rue du Pont de la Verzée, sur la commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné, d'une surface de 183 m² (salle du haut) + 61 m² (cuisine) au profit de l'association « Comité d'organisation des loisirs gendarmerie de Segré ».</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit, pour l'occupation du mercredi 18 décembre 2024 de 14 h 00 à 18 h 00.</p>
2024-472	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Location d'un jardin communal au profit de M POMER Yannis</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de location d'un jardin communal (parcelle n°11) situé Allée du Petit Bois, Ste Gemmes d'Andigné, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, d'une superficie de 165 m², au profit de Monsieur POMER Yannis.</p> <p>Cette location est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans.</p> <p>Le loyer annuel est fixé à 0.30 €/m² de jardin, soit 49.50 €, incluant la fourniture d'eau.</p>
2024-473	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de l'UDAF</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un bureau non exclusif situé au Groupe Milon, 4 Rue de la Roirie, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'UDAF, à compter du 1^{er} janvier 2025.</p> <p>Cette mise à disposition se fera moyennant une participation financière de 10 € la demi-journée.</p>

Concernant la décision n°2024-434 et 435, Monsieur CARTILLIER demande de quel projet il s'agit. « Est-ce que c'est le projet qui a été présenté à la commission bâtiments, dont nous n'avons pas connaissance officiellement ou est-ce que c'est un autre projet ? »

Madame COQUEREAU indique qu'il s'agit du projet de la mairie déléguée dans le centre de Nyoiseau. « C'est normal qu'il ne soit pas présenté, mais, par contre, moi je suis obligée de prendre une décision pour avoir, à minima, des personnes habilitées : mission de contrôleur technique, etc... pour pouvoir étudier. »

Madame DANJOU intervient :
« Au dernier conseil, Madame COQUEREAU, vous nous aviez dit que vous nous le présenteriez aujourd'hui. Si, vous l'avez dit, c'est marqué dans le compte-rendu. »

Monsieur CARTILLIER indique : « Ces gens-là vont être payés dès maintenant si je

comprends bien. »

Madame COQUEREAU rectifie :

« Mea culpa !! Mais, je n’y suis pour rien. Je vais vous expliquer pourquoi.

J’aurais aimé vous le présenter ce soir, mais nous sommes dans un secteur ABF, et je n’ai pas la validation de l’ABF. Tout simplement ! Donc, j’attends. »

En réponse à Monsieur CARTILLIER qui interroge « Il s’agit bien du projet à 550 000 € ? », Madame COQUEREAU lui répond : « Nous en reparlerons après, Monsieur CARTILLIER. »

Monsieur CARTILLIER rétorque : « Ah bon ! »

Madame COQUEREAU ajoute que ces décisions, ce sont pour avoir des experts pour donner des éléments factuels.

Monsieur CARTILLIER conclut :

« Donc, on peut supposer que le projet sera présenté au prochain conseil ? »

Madame COQUEREAU lui répond :

« Quand l’ABF, Mme HECTOR, nous aura rendu son rapport, avec plaisir ! Mais, je ne gère pas son planning.»

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

ADRESSE	PARCELLES	COMMUNE DELEGUEE
34 rue Jean Moulin	331229AL0213	Noyant la Gravoyère
4 allée de la Vigne	331000AC0264	Segré
Rue Haute le Bourg	331233AB0223	Nyoiseau
Rue du Pâtis	3310000C1640, 3310000C1637	Segré
1 rue de l'Eglise	331229AL0128	Noyant la Gravoyère
4 Cours des Jardins	3310370B0804	Le Bourg d'Iré
8 rue des oiseaux	3312770D1173	Sainte Gemmes d'Andigné
5 rue des Hirondelles	3310140B0084, 3310140B0085, 3310140B0086, 3310140B0981, 3310140B0982, 3310140B0983	Aviré
11 rue des Parageots LA MIOCHAIE	331000AD0822	Segré
5 route de la Gatelière	331229AD0234	Noyant la Gravoyère
5 rue des deux colombes	3312330C0499	Nyoiseau
17 place de l'Eglise	3310370B0220, 3310370B0242	Le Bourg d'Iré
8 rue des jardins	331229AB0161	Noyant la Gravoyère
La pièce du Grand Chemin	3310810C0594	Châtelaïs
17 rue de l'Oudon	3311840B1101, 3311840B0239, 3311840B1102	Louvaines
2 rue des Cheminots	3312770D2624	Sainte Gemmes d'Andigné
32 rue Eric Tabarly	3310000C1538, 3310000C1539	Segré
11 place Aristide Briand	331000AI0140	Segré
6 rue des écureuils	3312770D2138, 3312770D2233	Sainte Gemmes d'Andigné
44 rue des frères Lumière	331000AM0426	Segré
29 Allée des Bruyères cité de Baugé	331000AC0449, 331000AC0079	Segré
3 allée des Chardonnerets	3312330C0548	Sainte Gemmes d'Andigné
route de la Ferrière	3310140B1392	compétence ABC
8 rue Auguste Renoir	331000AC0476	Segré
2 rue des Juifs	331233AB0169	Nyoiseau
4 impasse des Tilleuls	3313190A0686	saint Sauveur de Flée
6 rue Saint-Joseph	331000AB0477	Segré
3 rue du Dolmen	3311360B1005, 3311360B1007	La Ferrière de Flée
8 rue du Haut Pré	331233AB0473	Sainte Gemmes d'Andigné
8 rue Saint-Joseph	331000AB0477	Segré
8 Allée de la Coudre	331000AD0936, 331000AD0935, 331000AD0030	Segré

QUESTIONS DIVERSES

1/ Question de Monsieur CARTILLIER

« Madame le Maire,

Lors du week-end du 21 au 22 septembre 2024, les intempéries ont provoqué dans l'école publique Geneviève-Verger de Nyoiseau l'écroulement de plaques du plafond. En cause, un défaut d'étanchéité du toit connu depuis longtemps.

En conséquence, l'école a dû être «réorganisée» notamment en fermant les salles du 1^{er} étage. Dans le journal *Le Haut Anjou* du 15 octobre dernier, Madame Moulière a déclaré : "*L'école n'est pas menacée de fermeture.*" Elle a indiqué que la rénovation nécessaire de l'école, ou sa reconstruction, a fait l'objet d'études dès 2019 (mais pas d'évaluation budgétaire). Plus récemment, une étude a été lancée pour la réfection de la toiture avec pose de panneaux photovoltaïques.

Mais, en l'absence de projet précis avec un budget et un calendrier, des parents d'élèves nous ont fait part de leur vive inquiétude quant à l'avenir de l'école et ont exprimé leur grand étonnement en apprenant qu'un budget de 550 000 € serait affecté à la construction d'une nouvelle mairie alors que rien n'est prévu pour l'école dans ce projet.

Ma question est la suivante : L'étude de la rénovation de l'école a-t-elle abouti à des chiffrages et en fonction de ces résultats, quels sont les projets de la municipalité et dans quel délai?

Compte tenu du climat général d'incertitude budgétaire pour l'année à venir, de l'importance des sommes engagées pour une mairie déléguée et de l'absence de chiffrage précis des travaux nécessaires pour l'école, ne serait-il pas judicieux de s'orienter plutôt vers un projet de regroupement de la mairie et de l'école à travers une rénovation/extension du bâtiment (la mairie occupe déjà une pièce de l'école où elle entrepose ses archives) .

L'école (que tous ceux qui la fréquentent apprécient et souhaitent voir perdurer) n'est-elle pas un équipement public essentiel pour la vitalité et l'attractivité de Nyoiseau dans le long terme ?
Je vous remercie. »

Madame MOULLIERE prend la parole :

« Tout d'abord, ce sont deux projets différents : la mairie déléguée de Nyoiseau et l'école de Nyoiseau. Je rappelle que la mairie déléguée de Nyoiseau est un projet qui a été validé il y a quelques temps.

Monsieur CARTILLIER intervient : « Il n'a pas été validé. »

Madame MOULLIERE poursuit : « Laissez-moi finir s'il vous plaît. Moi, je vais revenir sur l'école.

Effectivement, au cours du week-end du 21/22 septembre 2024, il y a eu des infiltrations d'eau, suite aux vents qui ont provoqué des dégâts dans la bibliothèque et la salle de motricité. Les classes du bas n'ont pas été touchées.

L'école est effectivement vieillissante et en attente de travaux, comme cela a pu être le cas sur l'école de Noyant-la-Gravoyère, comme c'est le cas de l'école de St Sauveur de Flée. Cependant, c'est une école qui reste fonctionnelle. Il y a des travaux d'entretien réguliers qui sont effectués comme dans toutes les écoles.

Suite aux perturbations, on a demandé à un couvreur de ré-intervenir rapidement, ce qui avait déjà été fait à l'été.

Dans un souci de sécurité, nous avons essayé de présenter plusieurs hypothèses et on a fait un choix en partenariat avec l'équipe enseignante et l'inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription, de délocaliser les classes au rez-de-chaussée.

Nous avons rencontré début octobre les familles de l'école pour leur présenter la situation, pour également les rassurer, car on a tout entendu.

L'idée était de leur expliquer le déroulement, l'organisation prévue, et tout ce que nous envisageons sur la toiture de l'école, suite au retour favorable de l'étude de structure du bâtiment.

Cette nouvelle organisation semble convenir à tous.

L'école est effectivement très importante dans un village, on est tous d'accord là-dessus. Elle apporte du lien entre les familles, du dynamisme via la jeunesse, et nous sommes très attentifs à cette école comme pour toutes les écoles de la commune.

Nous envisageons de remplacer la toiture actuelle par un bac acier avec l'installation de panneaux photovoltaïques qui sera à valider au prochain budget 2025, en mars. A partir de là, une fois que le projet sera validé, nous pourrions avoir des chiffrages plus précis, suite à appel d'offres, et un planning également plus précis.

Dans l'attente, ce ne sont que des suppositions, puisque ce projet n'a pas encore été validé au niveau du budget. »

Monsieur CARTILLIER remercie Madame MOULLIERE de lui avoir relu l'article du Haut-Anjou mais il est étonné que pour des travaux qui doivent avoir lieu dans 6 mois, il n'y ait pas le moindre chiffrage, c'est ça qui l'étonne.

Madame COQUEREAU indique :

« Ce qu'on va vous proposer bientôt, ce que vient de dire Sandrine (MOULLIERE), c'est effectivement la réalisation de la couverture. Bien évidemment, cette réalisation de couverture, que vous devrez déjà approuver en budget, ne pourra être faite que sur site fermé, c'est-à-dire qu'il ne faut pas qu'il y ait des enfants. Il faudra délocaliser les enfants, donc, nous avons déjà envisagé, et c'est ce qu'on vous proposera, de le faire cet été, pendant les deux mois de fermeture. Probablement, il faudra prévoir 3 mois de fermeture, peut-être avec septembre, mais on n'a pas le choix. Ce sera sur site fermé, sécurité oblige. Les enfants iront dans une autre école, il n'y a pas le choix. Donc, cette couverture, on espère bien que vous allez accepter ce projet et accepter le budget pour pouvoir le faire cet été. Par la même, on fera l'isolation du plancher, bien évidemment, pour rendre cette école moins énergivore, on va dire ça comme ça.

Et puis après, dans un deuxième temps, évidemment, il nous faudra changer probablement et c'est même très sûr, les huisseries et réorganiser éventuellement cette école.

L'école, ce sont trois classes, donc ils ont largement la place en bas, il suffit de réorganiser.

Je rappellerai quand même que ce bâtiment date des années 70, et il n'a pas véritablement subi de travaux quand c'était la commune historique.

Est-ce que vous connaissez cette école Monsieur CARTILLIER ? »

Monsieur CARTILLIER répond :

« Ah oui tout à fait, je l'ai visité. »

En réponse à Madame COQUEREAU qui l'interroge : « Vous l'avez visité et vous en pensez quoi ? », Monsieur CARTILLIER se dit étonné de voir qu'il y avait une salle entière occupée par les archives de la mairie.

Madame COQUEREAU mentionne : « Eh bien, vous savez pourquoi, ça s'appelle la mutualisation. »

Monsieur CARTILLIER poursuit : « Eh ben voilà, pourquoi ne pas continuer à aller jusqu'au bout de la mutualisation. »

Elle continue : « La mutualisation, il se trouve qu'on a eu besoin quand on a dégagé l'ancienne mairie. Il nous fallait un site pour accueillir les archives et comme il y avait la place dans cette école, franchement, on n'allait pas chercher plus loin.

Ça, c'est la première chose.

La deuxième chose, vous êtes en train de nous dire, au travers des parents d'élèves, puisque vous les citez, qu'ils ne comprennent pas le budget qui pourrait être approprié à une mairie. Alors, d'abord, c'est une estimation que vous avez eu et on sait que les estimations, elles ne valent que ce qu'elles valent puisque vous venez de voir tout de suite un APD et vous avez bien vu que les chiffres diffèrent soit à la baisse, soit à la hausse. Aujourd'hui, nous sommes en train de travailler pour ramener la rénovation de cette mairie et cette extension à des montants qui nous apparaissent comme acceptables. Je vous rappellerai que nous avons vendu, en contrepartie, des bâtiments et que nous avons obtenu aussi une notification de DETR pour la refaire.

Alors, il y a un truc que je ne comprends pas, mais peut-être que je ne comprends pas tout, Monsieur CARTILLIER.

Vous avez dit tout à l'heure à la présentation de St Martin du Bois, qu'en fait, on éloignait, écoutez bien, c'est ce que vous avez dit quand même, la mairie de St Martin de l'église, enfin du bourg.

On vous a démontré que c'était faux.

Et aujourd'hui, vous êtes en train de me dire, parce qu'alors là l'éloignement, à pied, c'est déjà plus compliqué, et en plus, ça monte.

Donc, en fait, c'est exactement le raisonnement inverse.

Je continue, Monsieur CARTILLIER.

Ensuite, effectivement, une mairie est beaucoup mieux dans le centre, dans le centre historique de Nyoiseau, d'abord pour appuyer l'attractivité éventuellement de Nyoiseau, il y a la boulangerie qui est juste à côté, ah, vous ne la fréquentez peut-être pas, mais elle existe. Il y a une coiffeuse qui est en face, il y a le petit bar, effectivement, vous avez raison, qui est tout près. Nous avons une église qui est à proximité, donc, vous voyez, c'est quand même bien.

Et puis, si vous dites que l'école, et Sandrine (MOULLIERE) l'a démontré, et elle a tout à fait raison, une mairie a aussi un fort pouvoir d'attractivité. Pourquoi ? Parce qu'elle reçoit tous les jours des habitants, alors pour entendre leurs préoccupations, leurs doléances, Monsieur CARTILLIER, leurs doléances. Aider, notre but c'est d'aider les plus éloignés de l'informatique, les aider dans leurs démarches administratives puisque c'est ce qu'on doit développer dans toutes nos mairies déléguées.

Comme quoi, le passage pourra être fait.

Quand vous me dites, il n'y a pas de parking. Alors, il y a quelques places, mais par contre pas loin de chez vous, il y a un parking. Il est tout à fait bien. Allez, il y a 80 mètres pour aller à la mairie donc ce n'est pas le problème. On peut tout faire à pied. C'est formidable.

C'est ça qui est extrêmement important, et je voudrais revenir sur autre chose.

Quand on a commencé notre mandat, nous avons fait un diagnostic de nos écoles. En réalité, il y avait des écoles qui avaient vraiment besoin parce qu'elles avaient eu peu de travaux quand elles étaient dans leurs communes historiques. Et puis, elles vieillissaient donc elles avaient aussi besoin de rénovation, d'être moins énergivores. Nous en avons 4 :

- Noyant : c'est fait,
- St Sauveur : on va vous le présenter, ce sera fait cette année, si vous l'acceptez bien sûr,
- Segré : il y avait des travaux à faire sur certaines écoles, c'est fait,
- Celle qui reste, c'est Nyoiseau, et bien son temps est venu, nous allons nous en occuper.

Quand à dire ou de balancer le fait que la mairie coûtera 550 000 €, non, attendez, laissez-nous réaliser nos travaux, nos études, puisque ça y est, vous avez vu, vous avez regardé les décisions, on a des experts pour ça, et on va trouver les solutions.

Je peux vous dire que pour les gens qui connaissent bien le bourg de Nyoiseau, ils trouvent cela très approprié. Effectivement, une mairie, j'ai envie de vous dire, c'est comme l'église, c'est le cœur du village. »

Monsieur CARTILLIER signale : « Je n'ai pas les mêmes échos que vous. »

Madame COQUEREAU conclut : « Juste pour vous dire quelque chose aussi, je suis ravi de vous voir défendre l'école publique. Merci Monsieur CARTILLIER ! »

Monsieur CARTILLIER ne comprend pas cette réflexion.

2/ Question de Madame BOULLAIS

« L'Etat de nos routes sur l'ensemble de nos communes déléguées se dégrade.

Que prévoyez-vous comme travaux pour 2025?

Concernant l'entretien des ronds-points, je note que sur la commune de Ste Gemmes d'Andigné, le rond-point semble à l'abandon visiblement aucun entretien depuis des mois. La question a été posée à Mme Marsais lors de notre dernier conseil consultatif sur la commune de Ste Gemmes, puisque l'entretien semble être à la charge de la commune.

Que comptez-vous faire pour ne pas laisser l'entrée de notre commune dans cet état ?
Merci de votre réponse.»

Madame COQUEREAU suppose que Madame BOULLAIS évoque le rond-point menant à Chazé-sur-Argos. Madame BOULLAIS répond par l'affirmative.

Madame COQUEREAU explique :

« Je vais vous répondre en deux phases puisqu'en fait vous avez deux questions en une : les voiries et le rond-point.

Pour le rond-point, j'avoue que j'étais surprise parce que c'est un rond-point qui est sur une départementale. On est bien d'accord, on parle bien du même, et tous les ronds-points sur les départementales sont de la compétence du Département, et donc, ils en ont totalement l'entretien. Il suffit de regarder les autres ronds-points, c'est comme cela que ça fonctionne.

A ma grande surprise, j'ai fait ressortir une délibération de 2005. Alors certes, c'était un autre président du Département, mais le conseil de l'époque avait voté, à ma grande surprise : ils se partageaient les rôles, c'est-à-dire que l'entretien du rond-point était à la charge de la commune, et en contrepartie, le département prenait en charge les ouvrages, le bitume, enfin, le reste.

Pour répondre à votre question, vous avez raison, oui, celui-là, on en a la charge, ce qui n'est pas le cas de tous les autres ronds-points qui sont sur la départementale.

Alors, je vous le dis tout de suite, il se trouve que cette convention se termine en 2025. Merci pour la question, parce que je me suis dit que j'allais écrire au Département en disant je ne comprends pas. Alors, il y a peut-être des faits historiques que j'ignore et qui ont fait que c'est comme cela. Bref, on leur demandera peut-être de revenir sur leur façon de faire.

Toujours est-il que vous avez raison à aujourd'hui c'est notre personnel qui l'entretient.

Après votre question, j'ai pris ma voiture et je suis allée voir. Je me suis dit l'esthétique, c'est subjectif, bon d'accord, il n'est pas terrible, terrible mais il n'est pas à l'abandon.

Madame BOULLAIS avoue : « Non, mais ça, c'est pour faire réagir ! »

Madame COQUEREAU : « Ah d'accord parce qu'on n'a pas la même perception de l'abandon. »

Madame BOULLAIS ajoute : « ou du beau. »

Madame COQUEREAU avoue qu'il pourrait peut-être être plus esthétique, mais ne parlons pas d'abandon.

« On va s'en charger, je pense d'ailleurs que l'entretien a été fait il n'y a pas si longtemps. Vous êtes en train de me parler en même temps de recomposition du rond-point, alors on verra, ça, c'est un autre problème. Vous me parlez d'esthétique, c'est enlever pas mal de choses et peut-être faire quelque chose d'un petit peu plus sympathique, peut-être entretenu plus souvent, on verra ça avec nos équipes.

Pour l'état des routes, là encore, on n'est pas toujours bien servi.

Il se trouve qu'en 2022-2023, je ne sais pas si vous êtes à la voirie, mais pour ceux qui y sont, ils doivent être au courant, on a la société qui avait le marché, puisque c'est un marché public. La société PIGEON estimait que les révisions des prix prévues au marché, quand ils l'ont signé, ce devait être un marché de 3 ou 4 ans, ça ne leur suffisait pas. Il fallait plus sauf qu'on est tenu par des marchés. On leur a dit dans ces cas-là, merci de bien vouloir nous envoyer toute pièce nécessaire pour une étude plus poussée sur vos pertes présumées. Ils n'ont jamais rien envoyé mais, par contre, qu'il n'ait rien envoyé, c'est bien, mais on ne les a pas vus travailler en 2022-2023 sur nos routes. C'est une première explication.

Un nouveau marché a été passé fin 2023, il y a un an. C'est la même entreprise qui a répondu au marché et qui l'a eu. L'entreprise devait intervenir entre avril et juin, mais vous avez raison, certaines sont quand même dégradées donc il y a quelques trous, il fallait que ces trous soient réparés. C'est une autre entreprise qui devait le faire, qui devait intervenir avant la fin octobre, car vous savez bien que les mois d'hiver, c'est compliqué pour faire les routes. Mais, elle ne l'a pas fait, donc résultat, elle va réintervenir maintenant qu'en mars, donc j'ai envie de vous dire, eh bien, ou on est trop gentils avec nos entreprises, ou alors ils ne nous servent pas bien. C'est vrai que nous avons une somme considérable de kilomètres de route, c'est pourquoi avec Carine (CHAUVEAU), vers octobre-novembre, comme on avait eu des sommes qui étaient revenues, on avait décidé de redéployer un montant sur les voiries, parce qu'on avait fait le même constat, qu'on avait pris du retard. Alors déjà, il y avait des routes qui étaient un peu abîmées mais, en plus, trois ans sans rien, il faut absolument mettre un coup de « boost », à condition que les sociétés nous suivent. Ça, ce sera un autre problème.

Donc, oui, on a redéployé des fonds sur la voirie, et oui, on espère bien que les entreprises qui ont eu le marché pour refaire les routes et l'autre entreprise qui devait faire les bouchages des ornières et compagnie va le faire suffisamment tôt. Alors, à priori, pas avant le mois de mars, à cause des degrés, des températures.

De toute façon, il y avait déjà eu un audit de fait. Je ne vais pas en parler plus que ça, parce que c'est Joseph (GALON) et il est en vacances, on va le laisser nous en parler, mais il reverra avec sa commission pour pouvoir prioriser et revoir comment rattraper le temps perdu qui n'est pas seulement de notre fait.

Ça vous convient comme réponse ?, même si ce n'est pas génial mais c'est comme ça. »

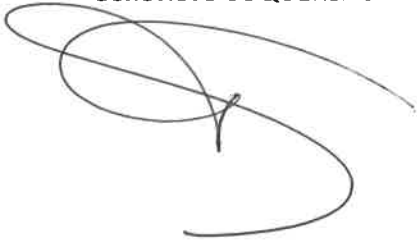
Madame COQUEREAU présente la carte de vœux et l'invitation à la cérémonie des vœux qui aura lieu le 10 janvier 2025 au Parc des Expositions, vœux communs avec Gilles GRIMAUD, et Philippe BOLO.

Pour la 2^{ème} année, ce sera un vendredi soir pour que les commerçants ou artisans puissent venir car les samedis ils travaillent.

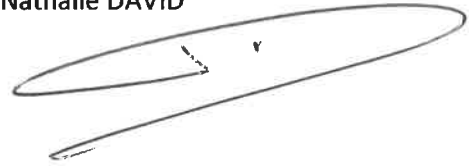
Elle conclut la séance : « Je souhaite à tous de très belles fêtes de fin d'année, un très joyeux Noël, et de passer le meilleur des temps et prenez de petits temps avec vos familles, vos proches. Profitez bien et je vous dis à l'année prochaine ! »

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22H30

Le Maire,
Geneviève COQUEREAU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le secrétaire de séance,
Nathalie DAVID

A handwritten signature in black ink, featuring a large, elongated oval shape with a small mark inside.